



**7<sup>ème</sup> RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT DE L'AEWA**  
26 – 27 novembre 2011, Bergen, Norvège

---

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE 3 (PLAN D'ACTION ET  
TABLEAU 1) DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE (AEWA) POUR LA  
5<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES**

**Table des matières**

A. RESUMÉ DES AMENDEMENTS PROPOSÉS POUR L'ANNEXE 3 DE L'ACCORD (PLAN D'ACTION ET TABLEAU 1).....	2
B. JUSTIFICATIONS DES AMENDEMENTS PROPOSÉS POUR L'ANNEXE 3 DE L'ACCORD (PLAN D'ACTION ET TABLEAU 1) .....	37
I. CONSERVATION DES ESPÈCES : MESURES JURIDIQUES (REMPACEMENT DU CRITÈRE DE « PRATIQUE CULTURELLE TRADITIONNELLE » & MISE EN RELIEF DE L'ÉTAT DES ESPÈCES QUASI MENACÉES).....	37
II. CONSERVATION DES ESPÈCES : MESURES JURIDIQUES (MODES DE PRÉLÈVEMENT).....	43
III. CONSERVATION DES ESPÈCES : MESURES JURIDIQUES (DÉROGATION SUR LA BASE DES « INTÉRÊTS PUBLICS PRIORITAIRES »).....	46
IV. INTRODUCTIONS.....	50
V. CONSERVATION DES HABITATS : PRISE EN MAIN DES EFFETS DES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES NON INDIGÈNES SUR LES HABITATS DES OISEAUX D'EAU .....	51
VI. GESTION DES ACTIVITÉS HUMAINES : CHASSE (SUPPRESSION DES POIDS DE PÊCHE EN PLOMB) .....	52
VII. GESTION DES ACTIVITÉS HUMAINES : AUTRES ACTIVITÉS HUMAINES - CLARIFICATION DE LA TERMINOLOGIE (PLANS D'ACTION PAR ESPÈCE vs PLANS DE GESTION DES ESPÈCES) .....	52
VIII. INTERPRÉTATION DU TERME « FLUCTUATIONS EXTRÊMES DE LA TAILLE OU DE LA TENDANCE D'UNE POPULATION » APPLICABLE AU TABLEAU 1 DE L'AEWA – REMPLACEMENT DE « EXTRÊME » PAR « VASTE ».....	53
IX. RÉCAPITULATIF DES AMENDEMENTS AU TABLEAU 1 DU PLAN D'ACTION DE L'AEWA.....	55
Appendice 1: Impact des amendements proposés pour les espèces Quasi menacées sur les populations actuelles de l'AEWA.....	64
Appendice 2: Réglementations relatives aux espèces non indigènes .....	66

## A. RESUMÉ DES AMENDEMENTS PROPOSÉS POUR L'ANNEXE 3 DE L'ACCORD (PLAN D'ACTION ET TABLEAU 1)

(À l'exception du tableau 1, les amendements sont visibles par le biais de l'affichage des modifications)

[...]

### 2. Conservation des espèces

#### 2.1 Mesures juridiques

2.1.1 Les Parties ayant des populations figurant à la colonne A du tableau 1 du présent Plan d'action assurent la protection de ces populations conformément à l'Article III, paragraphe 2 (a), de l'Accord. En particulier, et sous réserve des dispositions du paragraphe 2.1.3 ci-dessous, ces Parties :

- a) interdisent de prélever les oiseaux et les œufs de ces populations se trouvant sur leur territoire ;
- b) interdisent les perturbations intentionnelles, dans la mesure où ces perturbations seraient significatives pour la conservation de la population concernée ;
- c) interdisent la détention, l'utilisation et le commerce des oiseaux de ces populations et de leurs œufs lorsqu'ils ont été prélevés en contravention aux interdictions établies en application de l'alinéa a) ci-dessus ainsi que la détention, l'utilisation et le commerce de toute partie ou produit facilement identifiable de ces oiseaux et de leurs œufs.

2.1.2 Par exception à ces règles, **pour :**

- a) les populations appartenant aux catégories 2 et 3 de la colonne A et signalées par un astérisque, **et**
- b) les populations appartenant à la Catégorie 4 de la colonne A

la chasse peut se poursuivre sur la base d'une utilisation durable<sup>1</sup>. Cette utilisation durable se pratiquera dans le cadre de dispositions spéciales d'un Plan d'action international **par espèce, et cherchera à mettre en œuvre les principes de la gestion adaptative des prélèvements<sup>2</sup>. Cette utilisation devra, au minimum, être assujettie aux mêmes mesures juridiques que le prélèvement des oiseaux des populations figurant à la colonne B du tableau 1, comme prévu au paragraphe 2.1.3 ci-dessous.**

**Deleted:** et exclusivement pour

**Deleted:** , là où la chasse de ces populations est une pratique culturelle traditionnelle

**Deleted:** par espèce, établi à un niveau

**Deleted:** approprié

2.1.3 Les Parties ayant des populations figurant au tableau 1 réglementent le prélèvement d'oiseaux et d'œufs de toutes les populations inscrites à la colonne B du tableau 1. L'objet de cette réglementation est de maintenir ou de contribuer à la restauration de ces populations en un état de conservation favorable et de s'assurer, sur la base des meilleures connaissances disponibles sur la dynamique des populations, que tout prélèvement ou toute autre utilisation

**Deleted:** 2

<sup>1</sup> « Utilisation durable » signifie l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures.

<sup>2</sup> La gestion adaptative des prélèvements consiste à mettre en place périodiquement des règlements de chasse basés sur un système de surveillance des populations et des habitats, de recensement des taux de prélèvement, d'analyse des données et de définition des options de règlement.

de ces oiseaux ou de ces œufs est durable. Cette réglementation, en particulier, et sous réserve des dispositions du paragraphe 2.1.4 ci-dessous :

Deleted: 3

a) interdira le prélèvement des oiseaux appartenant aux populations concernées durant les différentes phases de la reproduction et de l'élevage des jeunes et pendant leur retour vers les lieux de reproduction dans la mesure où ledit prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée ;

b) réglementera les modes de prélèvements et interdira notamment l'utilisation de tous les modes de prélèvement systématique et l'utilisation de tous les moyens capables d'engendrer des destructions massives, ainsi que la disparition locale, des populations d'une espèce, ou susceptible de l'endommager, incluant :

Deleted: ¶

- collets,

- gluaux,

- hameçons,

- oiseaux vivants utilisés comme appelants aveuglés ou mutilés,

- enregistreurs et autres appareils électroniques,

- appareils électrocuteurs,

- sources de lumière artificielle,

- miroirs et autres dispositifs éblouissants,

- dispositifs pour éclairer les cibles,

- dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique pour tir de nuit,

- explosifs,

- filets,

- pièges-trappes,

- poison,

- appâts empoisonnés ou anesthésiants,

- armes automatiques ou semi-automatiques dont le chargeur peut contenir plus de deux cartouches,

- la chasse à partir d'avions, de véhicules à moteur ou de bateaux allant à une vitesse de plus de 5 km/heure (18 km/heure en haute mer),

Les Parties peuvent accorder des dérogations aux interdictions établies au paragraphe 2.1.3 (b) pour permettre l'utilisation pour des besoins de subsistance, à condition que cette utilisation soit durable

c) établira des limites de prélèvement, lorsque cela s'avère approprié, et instituera des contrôles adéquats afin de s'assurer que ces limites sont respectées ;

d) interdira la détention, l'utilisation et le commerce des oiseaux de ces populations et de leurs œufs lorsqu'ils ont été prélevés en contradiction aux interdictions établies en application des dispositions de ce paragraphe ainsi que la détention, l'utilisation et le commerce de toute partie ou produit facilement identifiable de ces oiseaux et de leurs œufs.

2.1.4 Lorsqu'il n'y a pas d'autre solution satisfaisante, les Parties peuvent accorder des dérogations aux interdictions établies aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.3, sans préjudice des dispositions de l'article III, paragraphe 5, de la Convention, pour les motifs ci-après :

Deleted: 3

Deleted: 2

a) pour prévenir les dommages importants aux cultures, aux eaux et aux pêcheries ;

Deleted: ¶

b) dans l'intérêt de la sécurité aérienne, de la santé et de la sécurité publique, ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public, y compris celles de nature sociale ou économique, ou ayant des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

Deleted: ou d'autres intérêts publics prioritaires ;¶

- c) à des fins de recherche et d'enseignement, de rétablissement, ainsi que pour l'élevage nécessaire à ces fins ;
- d) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, de manière sélective et dans une mesure limitée, le prélèvement et la détention ou toute autre utilisation judicieuse de certains oiseaux en petites quantités ;
- e) dans le but d'améliorer la propagation ou la survie des populations concernées.

Ces dérogations seront précises quant à leur contenu et limitées dans l'espace et dans le temps et ne s'opéreront pas au détriment des populations figurant dans le tableau 1. Les Parties informent dès que possible le secrétariat de l'Accord de toute dérogation accordée en vertu de cette disposition.

## 2.5 Introductions

2.5.1 Les Parties interdisent l'introduction dans l'environnement d'espèces animales et végétales non indigènes susceptibles de nuire aux populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au tableau 1.

Deleted: , si elles le jugent nécessaire,

2.5.2 Les Parties s'assurent que des précautions appropriées sont prises pour éviter que s'échappent accidentellement des oiseaux captifs appartenant à des espèces non indigènes pouvant être nuisibles aux populations figurant au tableau 1.

Deleted: , si elles le jugent nécessaire,

2.5.3 Dans la mesure du possible et lorsque cela s'avère approprié, les Parties prennent des mesures, y compris des mesures de prélèvement, pour faire en sorte que, lorsque des espèces non indigènes ou leurs hybrides ont déjà été introduites dans leur territoire, ces espèces, ou leurs hybrides, ne constituent pas un danger potentiel pour les populations figurant au tableau 1.

## 3. Conservation des habitats

### 3.3 Réhabilitation et restauration

Chaque fois que cela est possible et approprié, les Parties s'efforcent de réhabiliter et de restaurer les zones qui étaient précédemment importantes pour les populations figurant au tableau 1. qui doivent inclure les zones ayant souffert de dégradations en résultat des impacts de facteurs tels que le changement climatique, le changement hydrologique, l'agriculture, la propagation d'espèces aquatiques exotiques envahissantes, la succession naturelle, des feux incontrôlés, l'utilisation non durable, l'eutrophisation et la pollution.

## 4. Gestion des activités humaines

### 4.1 Chasse

4.1.1 Les Parties coopèrent pour faire en sorte que leur législation sur la chasse mette en œuvre le principe de l'utilisation durable comme le prévoit le présent Plan d'action, en tenant compte de la totalité de l'aire de répartition géographique des populations d'oiseaux d'eau concernées et des caractéristiques de leur cycle biologique.

4.1.2 Le secrétariat de l'Accord est tenu informé par les Parties de leur législation sur la chasse des populations figurant au tableau 1.

4.1.3 Les Parties coopèrent afin de développer un système fiable et harmonisé pour la collecte de données sur les prélèvements afin d'évaluer le prélèvement annuel effectué sur les populations figurant au tableau 1. Elles fournissent au secrétariat de l'Accord des estimations sur la totalité des prélèvements annuels pour chaque population lorsque ces renseignements sont disponibles.

4.1.4 Les Parties s'efforcent de supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse dans les zones humides, ainsi que l'utilisation de lests de pêche en plomb pesant entre 0,06 et 28,35 grammes dès que possible, conformément à des calendriers qu'elles se seront imposés et qu'elles auront publiés.

4.1.5 Les Parties élaborent et appliquent des mesures pour réduire et, dans la mesure du possible, éliminer les prélèvements illégaux.

4.1.6 Lorsque cela est approprié, les Parties encouragent les chasseurs, aux niveaux local, national et international, à former leurs propres associations ou organisations, afin de coordonner leurs activités et mettre en œuvre le concept d'utilisation durable.

4.1.7 Les Parties encouragent, lorsque cela est approprié, l'institution d'un examen d'aptitude obligatoire pour les chasseurs, comprenant, entre autres, l'identification des oiseaux.

**Deleted:** 4.1.5 Les Parties élaborent et appliquent des mesures pour réduire et, dans la mesure du possible, éliminer

**Deleted:** l'utilisation d'appâts empoisonnés.¶

**Deleted:** 6

**Deleted:** .7

**Deleted:** 8

#### 4.3 Autres activités humaines

[...]

4.3.4 Les Parties coopèrent afin d'élaborer des plans de gestion par espèce pour les populations qui causent des dommages significatifs, en particulier aux cultures et à la pêche. Le secrétariat de l'Accord coordonne l'élaboration et l'harmonisation de ces plans.

**Deleted:** d'action

[...]

## Tableau 1

### ÉTAT DES POPULATIONS D'OISEAUX D'EAU MIGRATEURS

#### LISTE DES COLONNES

La classification suivante est utilisée pour la mise en œuvre du Plan d'action.

#### Colonne A

- Catégorie 1 :
- (a) Espèces figurant à l'annexe 1 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
  - (b) Espèces qui sont inscrites comme menacé dans la Liste rouge des Espèces menacées de l'UICN, comme rapporté dans le plus récent résumé de BirdLife International, ou
  - (c) Populations de moins de 10 000 individus.

Catégorie 2 : Populations comptant approximativement entre 10 000 et 25 000 individus.

Catégorie 3 : Populations comptant approximativement entre 25 000 et 100 000 individus et considérées comme menacées en raison de:

- (a) Leur concentration sur un petit nombre de sites à un stade ou l'autre de leur cycle annuel ;
- (b) Leur dépendance par rapport à un type d'habitat gravement menacé ;
- (c) Signes importants de leur déclin à long terme ;
- (d) Vastes fluctuations de la taille de la population, ou tendances allant dans ce sens.

Deleted: Fluctuations extrêmes

Catégorie 4 : Les espèces figurant dans la catégorie Quasi menacé de la Liste rouge de l'UICN des Espèces menacées (telles que répertoriées dans le plus récent résumé de BirdLife International) mais qui ne remplissent pas les conditions pour entrer dans les Catégories 1, 2 ou 3 décrites ci-dessus.

Pour les espèces inscrites dans les catégories 2, 3 et 4 ci-dessus, voir le paragraphe 2.12 du Plan d'action contenu en Annexe 3 de l'Accord.

Deleted: 3

Deleted: 1

#### Colonne B

Catégorie 1 : Populations comptant approximativement entre 25 000 et 100 000 d'individus qui ne remplissent pas les conditions pour figurer dans la colonne A ci-dessus.

Catégorie 2 : Populations comptant plus de 100 000 d'individus et considérées comme nécessitant une attention particulière en raison de :

- (a) Leur concentration sur un petit nombre de sites à un stade ou l'autre de leur cycle annuel ;
- (b) Leur dépendance à l'égard d'un type d'habitat qui est gravement menacé ;
- (c) Signes importants de leur déclin à long terme ;
- (d) Vastes fluctuations de la taille de la population, ou tendances allant dans ce sens.

Deleted: Fluctuations extrêmes

#### Colonne C

Catégorie 1 : Populations comptant plus de 100 000 d'individus, ayant dans une grande mesure intérêt à bénéficier d'une coopération internationale et qui ne remplissent pas les conditions pour figurer dans les colonnes A ou B ci-dessus.

### EXAMEN DU TABLEAU 1

Le présent tableau sera :

- (a) Examiné régulièrement par le Comité technique conformément à l'article VII, paragraphe 3 (b), du présent Accord ; et
- (b) Amendé, s'il y a lieu, par la Réunion des Parties conformément à l'article VI, paragraphe 9 (d), du présent Accord à la lumière des conclusions de cet examen.

## DÉFINITION DE TERMES GÉOGRAPHIQUES UTILISÉS DANS LA DESCRIPTION DES AIRES DE RÉPARTITION

Deleted: ¶

Veillez noter que les aires de répartition des oiseaux d'eau ne connaissent pas de frontières biologiques ni politiques et que la correspondance précise d'entités biologiques et politiques est extrêmement inhabituelle. Les descriptions des aires de répartition utilisées n'ont aucune signification politique et sont seulement données à titre de conseil général. Pour des relevés concis et cartographiés des aires de répartition des oiseaux d'eau, veuillez consulter l'outil Réseau de sites critiques à l'adresse suivante : <http://wow.wetlands.org/informationflyway/criticalsitenetworktool/tabid/1349/language/en-US/Default.aspx>

Afrique du Nord	Algérie, Egypte, <u>Lybie</u> , Maroc, Tunisie.
Afrique de l'Ouest	Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo.
Afrique de l'Est	Burundi, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Ouganda, Rwanda, Somalie, Soudan <u>du Sud, Soudan</u> , Tanzanie (République-Unie de).
Afrique du Nord-Ouest	Maroc, Algérie et Tunisie.
Afrique du Nord-Est	Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Somalie, Soudan <u>du Sud, Soudan</u> .
Afrique australe	Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe.
Afrique centrale	Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé et Príncipe, Zaïre.
Afrique sub-saharienne	Tous les Etats africains au sud du Sahara.
Afrique tropicale	Afrique sub-saharienne à l'exclusion du Lesotho, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Swaziland.
Paléarctique occidental	Comme défini dans le manuel des oiseaux d'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (Cramp et Simmons 1977).
Europe du Nord-Ouest	Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.
Europe occidentale	Europe du Nord-Ouest avec le Portugal et l'Espagne.
Europe du Nord-Est	La partie septentrionale de la Fédération de Russie à l'ouest de l'Oural.
Europe du Nord	Europe du Nord-Ouest et Europe du Nord-Est telles que définies ci-dessus.

Deleted: Jamahiriya arabe libyenne

Europe de l'Est	Bélarus, Fédération de Russie à l'ouest de l'Oural, Ukraine.	
Europe centrale	Allemagne, Autriche, Estonie, Fédération de Russie autour du golfe de Finlande et de Kaliningrad, Hongrie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Suisse.	
Europe du Sud-Ouest	Espagne, France <a href="#">méditerranéenne</a> , Italie, Malte, Portugal, San Marin.	Deleted:
Europe du Sud-Ouest	Albanie, Arménie, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Géorgie, Grèce, Macédoine (ancienne République yougoslave de), Moldavie, Monténégro, Roumanie, Serbie, Slovénie et Turquie.	
Europe du Sud	Europe du Sud-Ouest et Europe du Sud-Est telles que définies ci-dessus.	
Atlantique Nord	Côte Nord-Ouest de la Fédération de Russie, Féroé, Groenland, Irlande, Islande, Norvège, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Svalbard.	
Atlantique Est	Rivage européen de l'Atlantique et de l'Afrique du Nord du nord de la Norvège au Maroc.	
Sibérie occidentale	Fédération de Russie à l'est de l'Oural jusqu'au fleuve Ienisseï et au sud de la frontière du Kazakhstan.	
Sibérie centrale	Fédération de Russie du fleuve Ienisseï jusqu'à la frontière orientale de la péninsule de Taïmyr et au sud de l'Altaï.	
Méditerranée occidentale	Algérie, Espagne, France, Italie, Malte, Maroc, Monaco, Portugal, San Marin, Tunisie.	
Méditerranée orientale	Albanie, Bosnie et Herzégovine, Chypres, Croatie, Egypte, Grèce, Israël, <a href="#">Libye</a> , Liban, Macédoine (ancienne République yougoslave de), Monténégro, République arabe de Syrie, Serbie, Slovénie, Turquie.	Deleted: Jamahiriya arabe Libyenne
Mer Noire	Arménie, Bulgarie, Fédération de Russie, Géorgie, Moldavie, Roumanie, Turquie, Ukraine.	
Mer Caspienne	Azerbaïdjan, Kazakhstan, Ouzbékistan, République islamique d'Iran, Sud-Ouest de la Fédération de Russie, Turkménistan.	
Asie du Sud-Ouest	Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Irak, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Oman, Ouzbékistan, Qatar, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Turkménistan, Turquie orientale, Yémen.	
Golfe	le golfe Persique, le golfe d'Oman et la mer d'Oman à l'Ouest du golfe d'Aden.	
Asie occidentale	Partie occidentale de la Fédération de Russie à l'est de l'Oural et des pays de la mer Caspienne.	
Asie centrale	Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan,	

	Turkménistan.
Asie du Sud	Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka.
Océan Indien	Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles.

## LISTE DES ABREVIATIONS ET SYMBOLES

rep.	population reproductrice	_____	hiv.	population hivernante
N.	nord	_____	E.	est
S.	sud	_____	O.	ouest
NE.	nord-est	_____	NO.	nord-ouest
SE.	sud-est	_____	SO.	sud-ouest

( ): Etat de conservation de la population inconnu. Etat de conservation estimé.

**Deleted:**

\*: A titre exceptionnel, les populations figurant dans les catégories 2 et 3 de la colonne A et qui sont marquées d'un astérisque, et qui peuvent continuer à être chassées sur une base durable. Cette utilisation durable doit trouver place dans le cadre des dispositions spéciales d'un plan d'action international par espèce, qui devra chercher à mettre en œuvre les principes de gestion adaptative des prélèvements (voir le paragraphe 2.1.2 de l'annexe 3 de l'Accord).

**Deleted:**

**Deleted:** dans un souci d'exploitation

**Deleted:** , lorsque cette chasse constitue une pratique culturellement bien établie

**Deleted:** 1

## REMARQUES

1. Les données relatives aux populations utilisées dans le tableau 1 correspondent, dans la mesure du possible, au nombre d'individus de la population reproductrice potentielle, dans la zone de l'Accord. L'état de conservation est établi à partir des meilleures estimations de populations disponibles et publiées.

2. Les abréviations (rep) ou (hiv) utilisées dans le tableau servent uniquement aux fins d'identification des populations. Elles n'indiquent pas de restrictions saisonnières aux actions menées au regard de ces populations dans le cadre de l'Accord et du Plan d'action.

3. Les descriptions brèves utilisées pour l'identification des populations reproduisent celles de l'édition actuelle de *Waterfowl Population Estimates*.

**Formatted:** Indent: Left: 0 cm, Hanging: 1,27 cm, No bullets or numbering

**Deleted:** la quatrième édition

4. Les barres obliques (/) qui sont employées séparent les zones de reproduction des zones d'hivernage.

5. Lorsque la population d'une espèce figure au tableau 1 sous plusieurs catégories, les obligations à prendre en compte au titre du Plan d'action sont celles qui découlent de la catégorie la plus stricte.

**Note :** Le tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA a été mis à jour sur la base de la version approuvée par la MOP4 en 2008. Ce tableau indique pour chaque espèce, en fonction de son état de conservation, sa catégorie dans l'une des trois colonnes « A », « B » ou « C ». Les informations actualisées sont introduites en gras dans trois colonnes supplémentaires intitulées « **A révision proposée** » « **B révision proposée** » et « **C révision proposée** ». La révision proposée reflète également la nouvelle catégorie 4 de la colonne A. L'état de conservation, dans le cas où cette nouvelle catégorie ne serait pas adoptée, est également présenté dans le tableau, suivi de deux points d'exclamation « !! ». Les informations précédentes qui ont été mises à jour sont présentées, reconnaissables au fait qu'elles sont barrées. Les changements intervenus dans le traitement taxinomique et la nomenclature sont présentés en caractères gras et l'ancienne nomination est présentée en étant barrée. Quelques populations ont été divisées en deux et, dans ce cas, les noms de population et leur état précédents ont été également barrés. La nouvelle classification, issue de la division de ces populations dans l'examen de 2011, apparaît en-dessous de l'ancienne population et, dans ce cas, les informations sont indiquées en gras dans les nouvelles colonnes. Un petit nombre d'erreurs incluses dans les versions précédentes du tableau ont été supprimées à l'aide d'une barre transversale (par ex. ~~2a~~) et l'information correcte a été introduite dans la nouvelle colonne appropriée. En utilisant ce tableau, les sources des révisions proposées dans l'état de conservation peuvent être trouvées en se référant au tableau 1 du Rapport 2011 sur l'état de conservation.

	<b>A</b>	<b>A révision proposée</b>	<b>B</b>	<b>B révision proposée</b>	<b>C</b>	<b>C révision proposée</b>
<b>SPHENISCIDAE</b>						
<i>Spheniscus demersus</i>						
- Afrique australe	1b		2a 2c			
<b>GAVIIDAE</b>						
<i>Gavia stellata</i>						
- Europe du Nord-Ouest (hiv)			2c			
- Mer Caspienne, mer Noire & Méditerranée orientale (hiv)		<b>1c</b>	(1)			
<i>Gavia arctica arctica</i>						
- Europe du Nord & Sibérie occidentale/Europe			2c			
<i>Gavia arctica suschkini</i>						
- Sibérie centrale/mer Caspienne					(1)	
<i>Gavia immer</i>						
- Europe (hiv)	1c					
<i>Gavia adamsii</i>						
- Europe du Nord (hiv)	1c					
<b>PODICIPEDIDAE</b>						
<i>Tachybaptus ruficollis ruficollis</i>						
- Europe & Afrique du Nord-Ouest					1	
<i>Podiceps cristatus cristatus</i>						
- Europe du Nord-Ouest et occidentale			2c			
- Mer Noire & Méditerranée (hiv)			2c			

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
- Mer Caspienne & Asie du Sud-Ouest (hiv)	2					
<i>Podiceps cristatus infuscatus</i>						
- Afrique de l'Est (Éthiopie au N de la Zambie)	1c					
- Afrique australe	1c					
<i>Podiceps grisegena grisegena</i>						
- Europe du Nord-Ouest (hiv)	3c					
- Mer Noire & Méditerranée (hiv)	3c					
- Mer Caspienne (hiv)	2					
<i>Podiceps auritus auritus</i>						
- Europe du Nord-Ouest (grand bec)	1c					
- Europe du Nord-Est (petit bec)	2					
- Mer Caspienne & Asie du Sud (hiv)	2					
<i>Podiceps nigricollis nigricollis</i>						
- Europe/Europe du Sud & occidentale & Afrique du Nord			2c			
- Asie de l'Ouest/Asie du Sud-Ouest & du Sud			1			
<i>Podiceps nigricollis gurneyi</i>						
- Afrique australe	2					
<b>PHAETHONTIDAE</b>						
<i>Phaethon aethereus aethereus</i>						
- Atlantique Sud	1c					
<i>Phaethon aethereus indicus</i>						
- Golfe Persique, golfe d'Aden, mer Rouge	1c					
<i>Phaethon rubricauda rubricauda</i>						
- Océan Indien	1e	2				
<i>Phaethon lepturus lepturus</i>						
- Golfe Persique, golfe d'Aden, mer Rouge O Océan Indien	1e	2				
<b>PELECANIDAE</b>						
<i>Pelecanus onocrotalus</i>						
- Afrique australe			1			
- Afrique de l'Ouest			1			
- Afrique de l'Est					1	
- Europe & Asie de l'Ouest (rep)	1a 3c					
<i>Pelecanus rufescens</i>						
- Afrique tropicale & Arabie du Sud-Ouest			1			
<i>Pelecanus crispus</i>						
- Mer Noire & Méditerranée (hiv)	1a 1e	1a 1b 1c				
- Asie du Sud-Ouest & Asie du Sud (hiv)	1a 1e	1a 1b 1c				

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
<b>PELECANIDAE</b>						
<i>Pelecanus onocrotalus</i>			2a			1
- Afrique australe						
- Afrique de l'Ouest	1b		2a 2c			
- Afrique de l'Est						
- Europe & Asie de l'Ouest (rep)	1e	2				
<b>PHALACROCORACIDAE</b>						
<i>Phalacrocorax coronatus</i>						
- Littoral de l'Afrique du Sud-Ouest	1c					
<i>Phalacrocorax pygmeus</i>						
- Mer Noire & Méditerranée			1			
- Asie du Sud-Ouest			1			
<i>Phalacrocorax neglectus</i>						
- Littoral de l'Afrique du Sud-Ouest	1b 2					
<i>Phalacrocorax carbo carbo</i>						
- Europe du Nord-Ouest					1	
<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>						
- Europe du Nord & Europe centrale					1	
- Mer Noire & Méditerranée					1	
Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest					(1)	
<i>Phalacrocorax carbo lucidus</i>						
- Littoral de l'Afrique de l'Ouest			1			
- Afrique centrale & de l'Est					1	
- Littoral de l'Afrique australe	2					
<i>Phalacrocorax nigrogularis</i>						
- Côtes de l'Arabie	1b		2a 2c			
- Golfe d'Aden, Socotra, mer d'Oman	1b		1			
<i>Phalacrocorax capensis</i>						
- Littoral de l'Afrique australe		4	2a 2c!!			
<b>FREGATIDAE</b>						
<i>Fregata minor aldabrensis</i>						
- Océan Indien	1e	2				
<i>Fregata ariel iredalei</i>						
- Océan Indien	1e	2				
<b>ARDEIDAE</b>						
<i>Egretta ardesiaca</i>						
- Afrique sub-saharienne			1			
<i>Egretta vinaceigula</i>						
- Afrique australe et centrale	1b 1c					
<i>Egretta garzetta garzetta</i>						
- Afrique sub-saharienne					(1)	

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
- Europe occidentale, NO Afrique					1	
- Europe centrale & E Europe, mer Noire, E Méditerranée			1			
- Asie de l'Ouest/SO Asie & NE Afrique & Afrique de l'Est			(1)			
<i>Egretta gularis gularis</i>						
- Afrique de l'Ouest			(1)			
<i>Egretta gularis schistacea</i>						
- Afrique du Nord-Est & mer Rouge			(1)			
- Asie du Sud-Ouest & Asie du Sud	2					
<i>Egretta dimorpha</i>						
- Littoral de l'Afrique de l'Est	2					
<i>Ardea cinerea cinerea</i>						
- Afrique sub-saharienne					1	
- Europe du Nord & occidentale					1	
- Europe centrale & de l'Est					1	
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest (rep)					(1)	
<i>Ardea melanocephala</i>						
- Afrique sub-saharienne					(1)	
<i>Ardea purpurea purpurea</i>						
- Afrique tropicale			1			
- Europe occidentale & Méditerranée occidentale/Afrique de l'Ouest	2					
- Europe de l'Est, & <del>Asie du Sud-Ouest</del> <b>Mer Noire &amp; Méditerranée</b> /Afrique sub-saharienne			(2c)			
<i>Casmerodius albus albus</i>						
- O, C & SE Europe/Mer Noire & Méditerranée			1			
- Asie de l'Ouest/Asie du Sud-Ouest			(1)			
<i>Casmerodius albus melanorhynchos</i>						
- Afrique sub-saharienne & Madagascar					(1)	
<i>Mesophoyx intermedia brachyrhynchos</i>						
- Afrique sub-saharienne			1			
<i>Bubulcus ibis ibis</i>						
- Afrique australe					1	
- Afrique tropicale					1	
- Europe du Sud-Ouest					1	
- Afrique du Nord-Ouest					1	
- Méditerranée orientale & Asie du Sud-Ouest			1			
<i>Ardeola ralloides ralloides</i>						

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
- SO Europe, NO Afrique (rep)	1c					
- C & E Europe/mer Noire & E Méditerranée (rep)			1			
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest/Afrique sub-saharienne			(1)			
<i>Ardeola ralloides paludivaga</i>						
- Afrique sub-saharienne & Madagascar					(1)	
<i>Ardeola idae</i>						
- Madagascar & Aldabra/Afrique centrale & de l'Est	1b 1c					
<i>Ardeola rufiventris</i>						
- Afrique tropicale Est & australe			(1)			
<i>Nycticorax nycticorax nycticorax</i>						
- Afrique sub-saharienne & Madagascar					1	
- O Europe, NO Afrique (rep)	3c					
- C & E Europe/mer Noire & E Méditerranée (rep)			2c			
- Asie de l'Ouest/SO Asie & NE Afrique			(1)			
<i>Ixobrychus minutus minutus</i>						
- O Europe, NO Afrique/Afrique sub-saharienne	2					
- C & E Europe, mer Noire & E Méditerranée/Afrique sub-saharienne			2c			
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest/Afrique sub-saharienne			(1)			
<i>Ixobrychus minutus payesii</i>						
- Afrique sub-saharienne			(1)			
<i>Ixobrychus sturmii</i>						
- Afrique sub-saharienne			(1)			
<i>Botaurus stellaris stellaris</i>						
- O Europe, NO Afrique (rep)	1c					
- C & E Europe/mer Noire & E Méditerranée (rep)			2c			
- Asie du Sud-Ouest (hiv)			1			
<i>Botaurus stellaris capensis</i>						
- Afrique australe	1c					
<b>CICONIIDAE</b>						
<i>Mycteria ibis</i>						
- Afrique sub-saharienne (non compris Madagascar)			1			
<i>Anastomus lamelligerus lamelligerus</i>						
- Afrique sub-saharienne					1	
<i>Ciconia nigra</i>						

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
- Afrique australe	1c					
- Europe du Sud-Ouest/Afrique de l'Ouest	1c					
- Europe centrale & de l'Est/Afrique sub-saharienne	2					
<i>Ciconia abdimii</i>						
- Afrique sub-saharienne & SO Arabie			(2c)			
<i>Ciconia episcopus microscelis</i>						
- Afrique sub-saharienne			(1)			
<i>Ciconia ciconia ciconia</i>						
- Afrique australe	1c					
- Péninsule Ibérique & O Europe & Afrique du Nord-Ouest/Afrique sub-saharienne	3b					
- Europe centrale & de l'Est/Afrique sub-saharienne					1	
- Asie de l'Ouest/Asie du Sud-Ouest	2					
<i>Leptoptilos crumeniferus</i>						
- Afrique sub-saharienne					1	
<b>BALAENICIPITIDAE</b>						
<i>Balaeniceps rex</i>						
- Afrique tropicale centrale	1e	1b 1c				
<b>THRESKIORNITHIDAE</b>						
<i>Plegadis falcinellus falcinellus</i>						
- Afrique sub-saharienne (rep)					1	
- Mer Noire & Méditerranée/Afrique de l'Ouest	3c					
- Asie du Sud-Ouest/Afrique de l'Est			(1)			
<i>Geronticus eremita</i>						
- Maroc	1a 1b 1c					
- Asie du Sud-Ouest	1a 1b 1c					
<i>Threskiornis aethiopicus aethiopicus</i>						
- Afrique sub-saharienne					1	
- Irak & Iran	1c					
<i>Platalea leucorodia leucorodia</i>						
- Europe occidentale/Méditerranée occidentale & Afrique de l'Ouest	2					
- Europe centrale & SE Europe/Méditerranée & Afrique tropicale	2					
<i>Platalea leucorodia archeri</i>						
- Mer Rouge & Somalie	1c					
<i>Platalea leucorodia balsaci</i>						
- Littoral de l'Afrique de l'Ouest	1c					

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
(Mauritanie)						
<i>Platalea leucorodia major</i>						
- Asie de l'Ouest/Asie du Sud-Ouest & du Sud	2					
<i>Platalea alba</i>						
- Afrique sub-saharienne			1			
<b>PHOENICOPTERIDAE</b>						
<i>Phoenicopterus roseus</i>						
- Afrique de l'Ouest	3a					
- Afrique de l'Est	3a					
- Afrique australe (à Madagascar)	3a					
- Méditerranée occidentale			2a			
- Méditerranée orientale	3a					
- Asie du Sud-Ouest & du Sud			2a			
<i>Phoenicopterus Phoeniconaias minor</i>						
- Afrique de l'Ouest	2					
- Afrique de l'Est		4	2a 2c!!			
- Afrique australe (à Madagascar)	3a					
<b>ANATIDAE</b>						
<i>Dendrocygna bicolor</i>						
- Afrique de l'Ouest (Sénégal au Tchad)		2	‡			
- Afrique de l'Est & Afrique australe					(1)	
<i>Dendrocygna viduata</i>						
- Afrique de l'Ouest (Sénégal au Tchad)					1	
- Afrique de l'Est & Afrique australe					1	
<i>Thalassornis leuconotus leuconotus</i>						
- Afrique de l'Ouest	1c					
- Afrique de l'Est & Afrique australe	2*					
<i>Oxyura leucocephala</i>						
- Méditerranée occidentale (Espagne & Maroc)	1a 1b 1c					
- Algérie & Tunisie	1a 1b 1c					
- Méditerranée orientale, Turquie & Asie du Sud-Ouest	1a 1b 1c					
<i>Oxyura maccoa</i>						
- Afrique de l'Est	1c					
- Afrique australe	1c					
<i>Cygnus olor</i>						
- Nord-Ouest du continent & Europe centrale					1	
- Mer Noire			1			

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
- Asie de l'Ouest & Asie centrale/mer Caspienne			2a 2d			
<i>Cygnus cygnus</i>						
- Islande/R-U & Irlande	2					
- Nord-Ouest du continent européen			1			
- N Europe & O Sibérie/mer Noire & E méditerranéen	2					
- Sibérie occidentale & centrale/mer Caspienne	2					
<i>Cygnus columbianus bewickii</i>						
- Sibérie occidentale & NE Europe/Europe du Nord-Ouest	2					
- Sibérie du Nord/mer Caspienne	1c					
<i>Anser brachyrhynchus</i>						
- Groenland de l'Est & Islande/R-U			2a			
- Svalbard/Europe du Nord-Ouest			1			
<i>Anser fabalis fabalis</i>						
- Europe du Nord-Est/Europe du Nord-Ouest		3c	+			
Sibérie occidentale et centrale/Turkménistan à l'Ouest de la Chine		1c			(+)	
<i>Anser fabalis rossicus</i>						
- Sibérie occidentale & centrale/NE & SO Europe					(1)	
<i>Anser fabalis johanseni</i>						
<i>Anser albifrons albifrons</i>						
- NO Sibérie & NE Europe/Europe du Nord-Ouest					1	
- Sibérie occidentale/Europe centrale	3e*					1
- Sibérie occidentale/mer Noire & Turquie					1	
- Sibérie du Nord/mer Caspienne & Irak	2					
<i>Anser albifrons flavirostris</i>						
- Groenland/Irlande & R-U	2*					
<i>Anser erythropus</i>						
- <del>N</del> NE Europe & O Sibérie/mer Noire & mer Caspienne	1a 1b 2					
- <b>Fennoscandie</b>		1a 1b 1c				
<i>Anser anser anser</i>						
- Islande/R-U & Irlande			1			
- NO Europe/Europe du Sud-Ouest					1	
- Europe centrale/Afrique du Nord			1			
<i>Anser anser rubrirostris</i>						

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
- Mer Noire & Turquie			1			
- Sibérie occidentale/mer Caspienne & Irak					1	
<i>Branta leucopsis</i>						
- Groenland de l'Est/Ecosse & Irlande			1			
- Svalbard/Ecosse du Sud-Ouest		<b>3a</b>	4			
- Russie/Allemagne & Pays-Bas					1	
<i>Branta bernicla bernicla</i>						
- Sibérie occidentale/Europe occidentale			2b-2e	<b>2b</b>		
<i>Branta bernicla hrota</i>						
- Svalbard, Danemark & R-U	1c					
- Canada & Groenland/Irlande	2	<b>3a</b>				
<i>Branta ruficollis</i>						
- Sibérie du Nord/mer Noire & mer Caspienne	1a 1b 3a 3c					
<i>Alopochen aegyptiacus</i>						
- Afrique de l'Ouest	1c					
- Afrique de l'Est & Afrique australe					1	
<i>Tadorna ferruginea</i>						
- Afrique du Nord-Ouest	1c					
- Méditerranée orientale & mer Noire/Afrique du Nord-Est	2					
- Asie de l'Ouest & mer Caspienne/Iran & Irak			1			
<i>Tadorna cana</i>						
- Afrique australe		<b>3c</b>	4			
<i>Tadorna tadorna</i>						
- Europe du Nord-Ouest			2a			
- Mer Noire & Méditerranée	3e					<b>1</b>
- Asie de l'Ouest/mer Caspienne & Moyen-Orient			1			
<i>Plectropterus gambensis gambensis</i>						
- Afrique de l'Ouest			1			
- Afrique de l'Est (Soudan à la Zambie)					1	
<i>Plectropterus gambensis niger</i>						
- Afrique australe			1			
<i>Sarkidiornis melanotos melanotos</i>						
- Afrique de l'Ouest			1			
- Afrique australe & Afrique de l'Est					1	
<i>Nettapus auritus</i>						
- Afrique de l'Ouest	1c					
- Afrique australe & Afrique de l'Est					(1)	
<i>Anas capensis</i>						

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
- Afrique de l'Est (Vallée du Rift)	1c					
- Bassin du lac Tchad <sup>2</sup>	1c					
- Afrique australe (N à l'Angola & Zambie)					1	
<i>Anas strepera strepera</i>						
- Europe du Nord-Ouest			1			
- Europe du Nord-Est/mer Noire & Méditerranée			2e			1
- Sibérie occidentale/SO Asie & NE Afrique					(1)	
<i>Anas penelope</i>						
- Sibérie occidentale & NE Europe/NO Europe					1	
- O Sibérie & NE Europe/mer Noire & Méditerranée			2e			1
- Sibérie occidentale/SO Asie & NE Afrique			2c			
<i>Anas platyrhynchos platyrhynchos</i>						
- Europe du Nord-Ouest					1	
- Europe du Nord/ Méditerranée occidentale					1	
- Europe de l'Est/mer Noire & Méditerranée orientale				2c	+	
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest					(1)	
<i>Anas undulata undulata</i>						
- Afrique australe					1	
<i>Anas clypeata</i>						
- Europe du Nord-Ouest & Europe centrale (hiv)			1			
- O Sibérie NE & E Europe/S Europe & Afrique de l'Ouest			2e			1
- O Sibérie/SO Asie, NE Afrique & Afrique de l'Est			2c			
<i>Anas erythrorhyncha</i>						
- Afrique australe					1	
- Afrique de l'Est					1	
- Madagascar	2					
<i>Anas acuta</i>						
- Europe du Nord-Ouest			1			
- W Sibérie NE & E Europe/S Europe & Afrique de l'Ouest			2e			1
- Sibérie occidentale/SO Asie & Afrique de l'Est					(1)	
<i>Anas querquedula</i>						
- Sibérie occidentale & Europe/Afrique de l'Ouest			2c			
- Sibérie occidentale/SO Asie, NE & Afrique de l'Est					(1)	
<i>Anas crecca crecca</i>						

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
- Europe du Nord-Ouest					1	
- O Sibérie & NE Europe/mer Noire & Méditerranée					1	
- Sibérie occidentale/SO Asie & NE Afrique			2c			
<i>Anas hottentota</i>						
- Bassin du lac Tchad	1c					
- Afrique de l'Est (Sud au N Zambie)			1			
- Afrique australe (Nord au S Zambie)			1			
<i>Marmaronetta angustirostris</i>						
- Méditerranée occidentale/Méditerranée occidentale & Afrique de l'Ouest	1a 1b 1c					
- Méditerranée orientale	1a 1b 1c					
- Asie du Sud-Ouest	1a 1b 2					
<i>Netta rufina</i>						
- Europe du Sud-Ouest & Europe centrale/Méditerranée occidentale			1			
- Mer Noire & Méditerranée orientale	3c					
- Asie de l'Ouest & Asie centrale/Asie du Sud-Ouest					1	
<i>Netta erythrophthalma brunnea</i>						
- Afrique australe & Afrique de l'Est			1			
<i>Aythya ferina</i>						
- Europe du Nord-Est/Europe du Nord-Ouest				2c	‡	
- Europe centrale & NE Europe/mer Noire & Méditerranée				2c	‡	
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest			2c			
<i>Aythya nyroca</i>						
- Méditerranée occidentale/Afrique du Nord et de l'Ouest	1a 1c					
- Europe de l'Est/Méditerranée orientale & Afrique sahélienne	1a 3c					
- Asie de l'Ouest/SO Asie & NE Afrique	1a 3c					
<i>Aythya fuligula</i>						
- Europe du Nord-Ouest (hiv)					1	
- Europe central, mer Noire & Méditerranée (hiv)				2c	‡	
- Sibérie occidentale/SO Asie & NE Afrique					(1)	
<i>Aythya marila marila</i>						
- Europe du Nord/ Europe				2c	‡	

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
occidentale						
- Sibérie occidentale/mer Noire & mer Caspienne					1	
<i>Somateria mollissima mollissima</i>						
- Mer Baltique, Danemark & Pays-Bas			2d			
- Norvège & Russie					1	
<i>Somateria mollissima borealis</i>						
- Svalbard & Franz Joseph (rep)			1			
<i>Somateria spectabilis</i>						
- Groenland de l'Est, NE de l'Europe & Sibérie occidentale					1	
<i>Polysticta stelleri</i>						
- Sibérie occidentale/Europe du Nord-Est	4a-2	1a 1b 2				
<i>Clangula hyemalis</i>						
- Islande & Groenland					1	
- Sibérie occidentale/Europe du Nord				2c	+	
<i>Melanitta nigra nigra</i>						
- O Sibérie & N Europe/O Europe & NO Afrique			2a	2a 2c		
<i>Melanitta fusca fusca</i>						
- Sibérie occidentale & Europe du Nord/NO Europe			2a	2a 2c		
- Mer Noire/mer Caspienne	1c					
<i>Bucephala clangula clangula</i>						
- Europe du Nord-Ouest & Europe centrale (hiv)					1	
- Europe du Nord-Est/Adriatique					1	
- Sibérie occidentale & Europe du Nord-Est			1			
- Sibérie occidentale/mer Caspienne					1	
<i>Mergellus albellus</i>						
- Europe du Nord-Ouest & Europe centrale (hiv)	3a					
- Europe du Nord-Est/Mer Noire & Méditerranée orientale			1			
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest			1			
<i>Mergus serrator serrator</i>						
- Europe du Nord-Ouest & Europe centrale (hiv)					1	
- Europe du Nord-Est/mer Noire & Méditerranée			1			
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest & Asie centrale	1c					
<i>Mergus merganser merganser</i>						
- Europe du Nord-Ouest & Europe					1	

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
centrale (hiv)						
Europe du Nord-Est/mer Noire	1c					
- Sibérie occidentale/mer Caspienne	2					
<b>GRUIDAE</b>						
<i>Balearica pavonina pavonina</i>						
- Afrique de l'Ouest (Sénégal au Tchad)	2	<b>1b 1c</b>				
<i>Balearica pavonina ceciliae</i>						
- Afrique de l'Est (Soudan à l'Ouganda)	3e	<b>1b 3c</b>				
<i>Balearica regulorum regulorum</i>						
- Afrique australe (N à l'Angola & S Zimbabwe)	4e	<b>1b 1c</b>				
<i>Balearica regulorum gibbericeps</i>						
- Afrique de l'Est (Kenya au Mozambique)	3e	<b>1b 3c</b>				
<i>Grus leucogeranus</i>						
- Iran (hiv)	1a 1b 1c					
<i>Grus virgo</i>						
- Mer Noire (Ukraine)/Afrique du Nord-Est	1c					
- Turquie (rep)	1c					
- Kalmykie/Afrique du Nord-Est			1			
<i>Grus paradisea</i>						
- Extrême de l'Afrique australe	1b		1			
<i>Grus carunculatus</i>						
- Afrique centrale & australe	1b 1c					
<i>Grus grus</i>						
- Europe du Nord-Ouest/péninsule Ibérique					1	
- Europe du Nord-Est & Europe centrale/Afrique du Nord			1			
- Europe de l'Est/Turquie, Moyen-Orient & NE Afrique	3c					
- Turquie & Géorgie (rep)	1c					
- Sibérie occidentale/Asie du Sud			(1)			
<b>RALLIDAE</b>						
<i>Sarothrura elegans elegans</i>						
- NE, Afrique orientale & australe					(1)	
<i>Sarothrura elegans reichenovi</i>						
- SO Afrique à l'Afrique centrale					(1)	
<i>Sarothrura boehmi</i>						
- Afrique centrale	1c					
<i>Sarothrura ayresi</i>						
- Éthiopie	1a 1b 1c					
- Afrique australe	1a 1b 1c					

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
<i>Rallus aquaticus aquaticus</i>						
- Europe & Afrique du Nord			2c			
<i>Rallus aquaticus korejewi</i>						
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest					(1)	
<i>Rallus caerulescens</i>						
- Afrique australe & orientale					(1)	
<i>Creccopsis egregia</i>						
- Afrique sub-saharienne					(1)	
- <i>Crex Crex</i>						
- Europe & Asie de l'Ouest/Afrique sub-saharienne	4b		2e			1
<i>Amauornis flavirostris</i>						
- Afrique sub-saharienne					1	
<i>Porzana parva parva</i>						
- Eurasie occidentale/Afrique			2c			
<i>Porzana pusilla intermedia</i>						
- Europe (rep)	1c					
<i>Porzana porzana</i>						
- Europe/Afrique			2d			
<i>Aenigmatolimnas marginalis</i>						
- Afrique sub-saharienne	(2)					
<i>Porphyrio alleni</i>						
- Afrique sub-saharienne					(1)	
<i>Gallinula chloropus chloropus</i>						
- Europe & Afrique du Nord					1	
Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest					(1)	
<i>Gallinula angulata</i>						
- Afrique sub-saharienne					(1)	
<i>Fulica cristata</i>						
- Afrique sub-saharienne					1	
- Espagne & Maroc	1c					
<i>Fulica atra atra</i>						
- Europe du Nord-Ouest (hiv)					1	
- Mer Noire & Méditerranée (hiv)					1	
- Asie du Sud-Ouest (hiv)					(1)	
<b>DROMADIDAE</b>						
<i>Dromas ardeola</i>						
- Nord-Ouest de l'océan Indien, mer Rouge & Golfe	3a			1		
<b>HAEMATOPODIDAE</b>						
<i>Haematopus ostralegus ostralegus</i>						
- Europe/Europe du Sud & de l'Ouest & NO Afrique				2c	4	
<i>Haematopus ostralegus longipes</i>						
- SE Eur & O Asie/SO Asie & NE Afrique			2c			

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
<i>Haematopus moquini</i>						
- Littoral de l'Afrique australe	1c					
<b>RECURVIROSTRIDAE</b>						
<i>Himantopus himantopus</i>						
- Afrique sub-saharienne (non compris le Sud)					(1)	
- Afrique australe (' <i>meridionalis</i> ')	2					
- SO Europe & Afrique du Nord-Ouest/Afrique de l'Ouest			1			
- Europe centrale & Méditerranée orientale/Afrique du Nord-Afrique centrale			1			
- O, C & SO Asie/SO Asie & NE Afrique			(1)			
<i>Recurvirostra avosetta</i>						
- Afrique australe	2					
- Afrique de l'Est			(1)			
- O Europe & Afrique du Nord-Ouest (rep)			1			
- Europe du Sud-Est, mer Noire & Turquie (rep)	(3c)					
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest/Afrique de l'Est	2					
<b>BURHINIDAE</b>						
<i>Burhinus senegalensis</i>						
- Afrique de l'Ouest	(2)			1		
<i>Burhinus senegalensis inornatus</i>						
- Afrique du Nord-Est & Afrique de l'Est	(2)			1		
<b>GLAREOLIDAE</b>						
<i>Pluvianus aegyptius aegyptius</i>						
- Afrique de l'Ouest			(1)			
- Afrique de l'Est	(2)					
- Bassin inférieur du Congo	2					
<i>Glareola pratincola pratincola</i>						
- Europe occidentale & NO Afrique/Afrique de l'Ouest	2					
- Mer Noire & Méditerranée orientale/zone est du Sahel	2					
- SO Asie/SO Asie & NE Afrique			(1)			
<i>Glareola nordmanni</i>						
- SE Europe & Asie de l'Ouest/Afrique australe		4	2b 2c!!			
<i>Glareola ocularis</i>						
- Madagascar/Afrique de l'Est	1c					

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
<i>Glareola nuchalis nuchalis</i>						
- Afrique de l'Est & Afrique centrale			(1)			
<i>Glareola nuchalis liberiae</i>						
- Afrique de l'Ouest					1	
<i>Glareola cinerea cinerea</i>						
- SE Afrique de l'Ouest & Afrique centrale	(2)					
<b>CHARADRIIDAE</b>						
<i>Pluvialis apricaria apricaria</i>						
- Grande-Bretagne, Irlande, Danemark, Allemagne & Baltique (rep)			2c			
<i>Pluvialis apricaria altifrons</i>						
- Islande & îles Féroé/côte Est-Atlantique					1	
- Europe du Nord & Europe occidentale & NO Afrique					1	
- Sibérie du Nord/mer Caspienne & Asie mineure			(1)			
<i>Pluvialis fulva</i>						
- Sibérie du Nord et centrale/Asie du Sud & SO Asie, NE Afrique			(1)			
<i>Pluvialis squatarola</i>						
- O Sibérie & Canada/O Europe & O Afrique					1	
- C & E Sibérie/SO Asie, Afrique de l'Est & australe			1			
<i>Charadrius hiaticula hiaticula</i>						
- Europe du Nord/Europe & Afrique du Nord			1			
<i>Charadrius hiaticula psammodyroma</i>						
- Canada, Groenland & Islande/O & S Afrique			(2c)			
<i>Charadrius hiaticula tundrae</i>						
- NE Europe & Sibérie/SO Asie, E & S Afrique					(1)	
<i>Charadrius dubius curonicus</i>						
- Europe & Afrique du Nord-Ouest/Afrique de l'Ouest					1	
- Asie de l'Ouest & du Sud-Ouest/Afrique de l'Est					(1)	
<i>Charadrius pecuarius pecuarius</i>						
- Afrique australe & orientale					(1)	
- Afrique de l'Ouest			(1)			
<i>Charadrius tricollaris tricollaris</i>						
- Afrique australe & orientale					1	
<i>Charadrius forbesi</i>						

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
- Afrique de l'Ouest & centrale			(1)			
<i>Charadrius pallidus pallidus</i>						
- Afrique australe	2					
<i>Charadrius pallidus venustus</i>						
- Afrique de l'Est	1c					
<i>Charadrius alexandrinus alexandri</i>						
- Europe occidentale & Méditerranée occidentale/Afrique de l'Ouest	3c					
- Mer Noire & Méditerranée orientale/zone est du Sahel	3c					
- SO Asie & Asie centrale/SO Asie & NE Afrique			(1)			
<i>Charadrius marginatus mechowi</i>						
- <i>mechowi/tenellus</i> intérieur de l'Afrique orientale & centrale	2					
- Littoral E Afrique	2					
- Afrique de l'Ouest	2					
<i>Charadrius mongolus pamirensis</i>						
- Asie de l'Ouest et centrale/SO Asie & Afrique de l'Est					1	
<i>Charadrius leschenaultii columbinus</i>						
- Turquie & SO Asie/Méditerranée orientale & mer Rouge	1c					
<i>Charadrius leschenaultii crassirostris</i>						
- mer Caspienne & SO Asie/Arabie & NE Afrique			(1)			
<i>Charadrius leschenaultii leschenaultii</i>						
- Asie centrale/Afrique de l'Ouest & australe			(1)			
<i>Charadrius asiaticus</i>						
- SE Europe & Asie de l'Ouest/E Afrique & Afrique australe-centrale	3c					
<i>Eudromias morinellus</i>						
- Europe/Afrique du Nord-Ouest	(3c)					
- Asie/Moyen-Orient			(1)			
<i>Vanellus vanellus</i>						
- Europe/Europe & Afrique du Nord			2e			
- Ouest Asie / SO Asie					(1)	
- Europe/ O Asie/Europe, N Afrique & SO Asie						1
<i>Vanellus spinosus</i>						
- Mer Noire & Méditerranée (rep)			1			
<i>Vanellus albiceps</i>						
- Afrique de l'Ouest & centrale			(1)			

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
<i>Vanellus senegallus senegallus</i>						
- Afrique de l'Ouest			(1)			
<i>Vanellus senegallus solitaneus</i>						
- Afrique du Sud-Ouest			(1)			
<i>Vanellus senegallus lateralis</i>						
- Afrique de l'Est & du Sud-Ouest			1			
<i>Vanellus lugubris</i>						
- Partie méridionale de l'Afrique de l'Ouest	2					
- Afrique centrale & de l'Est	3c					
<i>Vanellus melanopterus minor</i>						
- Afrique australe	1c					
<i>Vanellus coronatus coronatus</i>						
- Afrique de l'Est & Afrique australe					1	
- Afrique centrale	(2)					
<i>Vanellus coronatus xerophilus</i>						
- Afrique du Sud-Ouest			(1)			
<i>Vanellus superciliosus</i>						
- Afrique de l'Ouest & centrale	(2)					
<i>Vanellus gregarius</i>						
- SE Europe & Asie de l'Ouest/Afrique du Nord-Est	1a 1b 2					
- Républiques d'Asie centrale/NO Inde	1a 1b 1c					
<i>Vanellus leucurus</i>						
- SO Asie/SO Asie & Afrique du Nord-Est	2					
- Républiques d'Asie centrale/Asie du Sud			(1)			
<b>SCOLOPACIDAE</b>						
<i>Scolopax rusticola</i>						
- Europe/Europe du Sud & de l'Ouest & Afrique du Nord					1	
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest (mer Caspienne)					(1)	
<i>Gallinago stenura</i>						
- Sibérie du Nord/Asie du Sud & Afrique de l'Est					(1)	
<i>Gallinago media</i>						
- Scandinavie/probablement Afrique de l'Ouest		4	1!!			
- Sibérie occidentale & NE Europe/Afrique du Sud-Est		4	2c!!			
<i>Gallinago gallinago gallinago</i>						
- Europe/Europe du Sud & de l'Ouest & NO Afrique			2c			
- Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest & Afrique					1	

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
<i>Gallinago gallinago faeroeensis</i>						
- Islande/Féroé & Écosse du Nord/Irlande					1	
<i>Lymnocyptes minimus</i>						
- Europe du Nord/S & O Europe & Afrique de l'Ouest			2b			
- Sibérie occidentale/SO Asie & NE Afrique					1	
<i>Limosa limosa limosa</i>						
- Europe occidentale, NO Afrique & Afrique de l'Ouest		4	2c!!			
- Europe orientale/Afrique du Nord		4	2c!!			
- Asie de l'Ouest et centrale/SO Asie & Afrique de l'Est		4	(1)!!			
<i>Limosa limosa islandica</i>						
- Islande/Europe occidentale	3a*	4		1!!		
<i>Limosa lapponica lapponica</i>						
- Europe du Nord/ Europe occidentale			2a			
<i>Limosa lapponica taymyrensis</i>						
- Sibérie occidentale/Afrique de l'Ouest & du Sud-Ouest			2a 2c			
<i>Limosa lapponica menzbieri</i>						
- Sibérie centrale/Asie du Sud & SO Asie & Afrique orientale					(1)	
<i>Numenius phaeopus phaeopus</i>						
- Europe du Nord/ Afrique de l'Ouest					(1)	
- Sibérie occidentale/Afrique australe & orientale					(1)	
<i>Numenius phaeopus islandicus</i>						
- Islande/Féroé & Écosse/Afrique de l'Ouest					1	
<i>Numenius phaeopus alboaxillaris</i>						
- Asie du Sud-Ouest/Afrique de l'Est	1c					
<i>Numenius tenuirostris</i>						
- Sibérie centrale/Méditerranée & SO Asie	1a 1b 1c					
<i>Numenius arquata arquata</i>						
- Europe/Europe, Afrique du Nord et de l'Ouest		4		2c!!	4	
<i>Numenius arquata orientalis</i>						
- Sibérie occidentale/SO Asie, E & S Afrique	3c					
<i>Numenius arquata suschkini</i>						
- Europe du Sud-Est & Asie du Sud-Ouest (rep)	2	1c				
<i>Tringa erythropus</i>						

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
- N Europe/Europe du Sud, Afrique du Nord et de l'Ouest					(1)	
- Sibérie occidentale/SO Asie, NE Afrique & Afrique de l'Est			(1)			
<i>Tringa totanus totanus</i>						
- Europe du Nord (reproduction)					1	
- Europe centrale & de l'Est (reproduction)			2c			
<i>Tringa totanus britannica</i>						
- Grande-Bretagne & Irlande/Grande-Bretagne, Irlande, France			2c			
<i>Tringa totanus tetanus ussuriensis</i>						
- Asie de l'Ouest/SO Asie & NE Afrique & Afrique de l'Est					(1)	
<i>Tringa totanus robusta</i>						
- Islande & Féroé/Europe occidentale					1	
<i>Tringa stagnatilis</i>						
- Europe de l'Est/Afrique de l'Ouest & centrale			(1)			
- Asie de l'Ouest/SO Asie, Afrique orientale et australe			(1)			
<i>Tringa nebularia</i>						
- Europe du Nord/SO Europe, NO & O Afrique					1	
- Sibérie occidentale/SO Asie, E & S Afrique					(1)	
<i>Tringa ochropus</i>						
- Europe du Nord/S & O Europe, Afrique de l'Ouest					1	
- Sibérie occidentale/SO Asie, NE Afrique & Afrique de l'Est					(1)	
<i>Tringa glareola</i>						
- Europe du Nord-Ouest/Afrique de l'Ouest					1	
- NE Europe & O Sibérie/Afrique de l'Est et australe					(1)	
<del><i>Tringa cinerea</i></del> <i>Xenus cinereus</i>						
- NE Europe & O Sibérie/SO Asie, E & S Afrique					1	
<del><i>Tringa Actitis</i></del> <i>hypoleucos</i>						
- Europe occidentale et centrale/Afrique de l'Ouest					1	
- E Europe & O Sibérie/Afrique centrale, E & S Afrique					(1)	
<i>Arenaria interpres interpres</i>						
- NE Canada & Groenland/O Europe & NO Afrique			‡			1
- Europe du Nord/ Afrique de					1	

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
l'Ouest						
- Sibérie occidentale & centrale/SO Asie, E & S Afrique					(1)	
<i>Calidris tenuirostris</i>						
- Sibérie orientale/SO Asie & partie occidentale de l'Asie du Sud	4e	1b 1c				
<i>Calidris canutus canutus</i>						
- Sibérie du nord/Afrique de l'Ouest & Afrique australe			2a 2c			
<i>Calidris canutus islandica</i>						
- NE Canada & Groenland/Europe occidentale			2a 2e	2a		
<i>Calidris alba</i>						
- Europe Est-Atlantique/Afrique de l'Ouest & Afrique australe (hiv)					1	
- Asie du Sud-Ouest, Afrique de l'Est & australe (hiv)					1	
<i>Calidris minuta</i>						
- N Europe/S Europe, Afrique du Nord & de l'Ouest			(2c)			
- Sibérie occidentale/SO Asie, E & S Afrique					(1)	
<i>Calidris temminckii</i>						
- Fennoscandie/Afrique du Nord & de l'Ouest			(1)			
- NE Europe & O Sibérie/SO Asie & Afrique de l'Est					(1)	
<i>Calidris maritima maritima</i>						
- N Europe & O Sibérie (reproduction)			1			
- NE Canada & N Groenland/Europe (reproduction)	3c					
<i>Calidris alpina alpina</i>						
- E Europe & NO Sibérie /O Europe & NO Afrique					1	
<i>Calidris alpina centralis</i>						
- Sibérie centrale/SO Asie & NE Afrique					(1)	
<i>Calidris alpina schinzii</i>						
- Islande & Groenland/NO Afrique et Afrique de l'Ouest					1	
- Grande-Bretagne & Irlande/SO Europe & NO Afrique	2					
- Mer Baltique/SO Europe & NO Afrique	1c					
<i>Calidris alpina arctica</i>						
- NE Groenland/Afrique de l'Ouest	3a					
<i>Calidris ferruginea</i>						

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
- Sibérie occidentale/Afrique de l'Ouest					1	
- Sibérie centrale/SO Asie, E & S Afrique					1	
<i>Limicola falcinellus falcinellus</i>						
- Europe du Nord/ SO Asie & Afrique	3c					
<i>Philomachus pugnax</i>						
- Europe du Nord & Sibérie occidentale/Afrique de l'Ouest			2c			
- Sibérie du Nord/SO Asie, E & S Afrique			(2c)			
<i>Phalaropus lobatus</i>						
- Eurasie occidentale/mer d'Oman					1	
<i>Phalaropus fulicaria</i>						
- Canada & Groenland/côte atlantique de l'Afrique			2c			
<b>STERCORARIIDAE</b>						
<i>Catharacta skua</i>			1			
<i>Stercorarius longicaudus longicaudus</i>					1	
<b>LARIDAE</b>						
<i>Larus leucophthalmus</i>						
- Mer Rouge & côtes avoisinantes	1a		1			
<i>Larus hemprichii</i>						
- Mer Rouge, Golfe, Arabie & Afrique de l'Est			2a			1
<i>Larus canus canus</i>						
- Europe centrale & SE Europe/Méditerranée & Afrique tropicale - Europe/côte Atlantique & Méditerranée			2c			
- <i>Larus canus heinei</i>						
- NE Europe & Sibérie occidentale/mer Noire & mer Caspienne					1	
<i>Larus audouinii</i>						
- Méditerranée/côtes N & O de l'Afrique	1a 3a					
<i>Larus marinus</i>						
- Europe du Nord & occidentale					1	
<i>Larus dominicanus vetula</i>						
- Littoral de l'Afrique australe			1			
<i>Larus hyperboreus hyperboreus</i>						
- Svalbard & N Russie (rep)					(1)	
<i>Larus hyperboreus leucetetes</i>						
- Canada, Groenland & Irlande (rep)					(1)	

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
<i>Larus glaucooides glaucooides</i>						
- Groenland/Islande & Europe du Nord-Ouest					1	
<i>Larus argentatus argentatus</i>						
- Europe du Nord et du Nord-Ouest					1	
<i>Larus argentatus argenteus</i>						
- Islande & Europe occidentale			2c			
<i>Larus heuglini</i>						
- NE Europe & O Sibérie/SO Asie & NE Afrique					(1)	
<i>Larus (heuglini) barabensis</i>						
- Sibérie du Sud-Ouest/Asie du Sud-Ouest					(1)	
<i>Larus armenicus</i>						
- Arménie, Turquie orientale & NO Iran	3a					
<i>Larus cachinnans cachinnans</i>						
- Mer Noire & Asie de l'Ouest/SO Asie, NE Afrique					1	
<i>Larus cachinnans michahellis</i>						
- Méditerranée, péninsule Ibérique & Maroc					1	
<i>Larus fuscus fuscus</i>						
- NE Europe/mer Noire, SO Asie & Afrique orientale		3c	(2e)			
<i>Larus fuscus graellsii</i>						
- Europe occidentale/ Méditerranée & Afrique de l'Ouest					1	
<i>Larus fuscus intermedius</i>						
- S Scandinavie, Pays-Bas, delta de l'Ebre, Espagne					1	
<i>Larus ichthyaetus</i>						
- Mer Noire & mer Caspienne/Asie du Sud-Ouest	3a					
<i>Larus cirrocephalus poiocephalus</i>						
- Afrique de l'Ouest			(1)			
- Afrique centrale & orientale					(1)	
- Littoral de l'Afrique australe (non compris Madagascar)			(1)			
<i>Larus hartlaubii</i>						
- Littoral de l'Afrique du Sud-Ouest			1			
<i>Larus ridibundus</i>						
- O Europe/O Europe, Méditerranée occidentale, Afrique de l'Ouest			2e			1
- Europe de l'Est/mer Noire & Méditerranée orientale					1	

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
- Asie de l'Ouest/SO Asie & NE Afrique					(1)	
<i>Larus genei</i>						
- Afrique de l'Ouest (rep)	2					
- Mer Noire & Méditerranée (rep)			2a			
- Asie de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Sud (rep)			2a			1
<i>Larus melanocephalus</i>						
- O Europe, Méditerranée & NO Afrique			2a			
<i>Larus minutus</i>						
- Europe centrale & E Europe/SO Europe & Méditerranée occidentale					1	
- O Asie/Méditerranée orientale, mer noire & mer Caspienne			(1)			
<i>Xema sabini sabini</i>						
- Canada & Groenland/SE Atlantique					(1)	
<i>Rissa tridactyla tridactyla</i>			2a	2c		
<b>STERNIDAE</b>						
<i>Sterna nilotica nilotica</i>						
- Europe occidentale/Afrique de l'Ouest	2					
- Mer Noire & Méditerranée orientale/Afrique orientale	3c					
- Asie de l'Ouest & Asie centrale/Asie du Sud-Ouest	2					
<i>Sterna caspia caspia</i>						
- Afrique australe (rep)	1c					
- Afrique de l'Ouest (rep)			1			
- Europe (rep)	1e					
- Baltique (rep)		1c				
- Mer Noire (rep)		1c				
- Mer Caspienne (rep)	2					
<i>Sterna maxima albidorsalis</i>						
- Afrique de l'Ouest (rep)			2a			
<i>Sterna bengalensis bengalensis</i>						
- Golfe/Asie du Sud			2a			1
<i>Sterna bengalensis par</i>						
- Mer Rouge/Afrique orientale	3a			1		
<i>Sterna bengalensis emigrata</i>						
- S méditerranéen/côtes NO & Afrique de l'Ouest	1c					
<i>Sterna bergii bergii</i>						
- Afrique australe (Angola - Mozambique)	2					
<i>Sterna bergii enigma</i>						
- Madagascar &	1c					

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
Mozambique/Afrique australe						
<i>Sterna bergii thalassina</i>						
- Afrique orientale & Seychelles	1c					
<i>Sterna bergii velox</i>						
- Mer Rouge & Afrique du Nord-Est	2					
<i>Sterna sandvicensis sandvicensis</i>						
- Europe occidentale/Afrique de l'Ouest			2a			1
- Mer Noire & Méditerranée (rep)			2a			
- Asie de l'Ouest & Asie centrale/Asie du Sud-Ouest & du Sud			2a			1
<i>Sterna dougallii dougallii</i>						
- Afrique australe	1c					
- Afrique de l'Est	3a					
- Europe (rep)	1c					
<i>Sterna dougallii arideensis</i>						
- Madagascar, Seychelles & Mascareignes	2					
<i>Sterna dougallii bangsi</i>						
- Nord de la mer d'Oman (Oman)	1c					
<i>Sterna vittata vittata</i>						
- P.Edward, Marion, Crozet & Kerguelen/Afrique du Sud	1c					
<i>Sterna vittata tristanensis</i>						
- Tristan da Cunha & Gough/Afrique du Sud	1c					
<i>Sterna hirundo hirundo</i>						
- Europe du Sud & occidentale (rep)					1	
- Europe du Nord & de l'Est (rep)					1	
- Asie occidentale (rep)					(1)	
<i>Sterna paradisaea</i>						
- Eurasie occidentale (rep)					1	
<i>Sterna albifrons albifrons</i>						
- Atlantique oriental (rep)	3b-3e					
- Europe Nord Méditerranée (rep)		2				
- O Méditerranée / O Afrique (rep)		3b				
- Mer Noire & Est Méditerranée (rep)	3b 3c					
- Mer Caspienne (rep)	2					
<i>Sterna albifrons guineae</i>						
- Afrique de l'Ouest (rep)	1c					
<i>Sterna saundersi</i>						
- O Asie du Sud, mer Rouge, Golfe & Afrique de l'Est			(1)			
<i>Sterna balaenarum</i>						

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
- Namibie & Afrique du Sud/côte atlantique du Ghana	2					
<i>Sterna repressa</i>						
- O Asie du Sud, mer Rouge, Golfe & Afrique de l'Est			2c			
<i>Sterna anaethetus melanopterus</i>						
- O Afrique	‡	1c				
<i>Sterna anaethetus fuligula</i>						
- Mer Rouge, E Afrique, golfe Persique, mer d'Oman jusqu'en Inde occidentale					1	
<i>Sterna anaethetus antarctica</i>						
- O océan Indien		2	‡			
<i>Sterna fuscata nubilosa</i>						
- Mer Rouge, golfe d'Aden, E au Pacifique			2a			
<i>Chlidonias hybridus hybridus</i>						
- Europe occidentale & Afrique du Nord-Ouest (rep)			1			
- Mer Noire & Méditerranée orientale (rep)					(1)	
- Mer Caspienne (rep)			(1)			
<i>Chlidonias hybridus sclateri</i>						
- Afrique orientale (Kenya & Tanzanie)	2					
- Afrique australe (Malawi & Zambie à l'Afrique du Sud)	(2)					
<i>Chlidonias leucopterus</i>						
- Europe orientale & Asie de l'Ouest/Afrique					(1)	
<i>Chlidonias niger niger</i>						
- Europe & Asie occidentale/côte atlantique de l'Afrique			2c			
<i>Anous stolidus plumbeigularis</i>						
- Mer Rouge & Golfe d'Aden			1			
<i>Anous tenuirostris tenuirostris</i>						
- Îles de l'océan Indien à l'Afrique de l'Est					1	
<b>RYNCHOPIDAE</b>						
<i>Rynchops flavirostris</i>						
- Littoral de l'Afrique de l'Ouest & Afrique centrale	2					
- Afrique de l'Est & Afrique australe	2					
<b>ALCIDAE</b>						
<i>Alle alle alle</i>						
- Haut arctique, île de Baffin – Novaya Zemlya			2a			1

	A	A révision proposée	B	B révision proposée	C	C révision proposée
<i>Uria aalge aalge</i>						
- E Amérique du Nord, Groenland, Islande, Féroé, Écosse, S Norvège, mer Baltique			2a	2c		
<i>Uria aalge albionis</i>						
- Irlande, S Grande-Bretagne, France, péninsule Ibérique, Helgoland			2a			1
<i>Uria aalge hyperborea</i>						
- Svalbard, N Norvège à Novaya Zemlya			2a			1
<i>Uria lomvia lomvia</i>						
- E Amérique du Nord, Groenland, E à Severnaya Zemlya			2a	2c		
<i>Alca torda torda</i>						
- E Amérique du Nord, Groenland, E à la mer Baltique & mer Blanche					1	
<i>Alca torda islandica</i>						
- Islande, Féroé, Grande- Bretagne, Irlande, Helgoland, NO France					1	
<i>Cepphus grylle grylle</i>						
- Mer Baltique			1			
<i>Cepphus grylle mandtii</i>						
- Arctique E Amérique du Nord au Groenland, Jan Mayen et Svalbard E en passant par la Sibérie à l'Alaska			1			
<i>Cepphus grylle arcticus</i>						
- N Amérique, S Groenland, Grande-Bretagne, Irlande, Scandinavie, mer Blanche			1			1
<i>Cepphus grylle islandicus</i>						
- Islande		3c	1			
<i>Cepphus grylle faeroeensis</i>						
- Féroé		1c	1			
<i>Fratercula arctica arctica</i>						
- Baie d'Hudson & Maine E au S Groenland, Islande, île Bear, Norvège au S Novaya Zemlya			2a			1
<i>Fratercula arctica naumanni</i>						
- NE du Canada, N Groenland à Jan Mayen, Svalbard, N Novaya Zemlya		3a	2a			
<i>Fratercula arctica grabae</i>						
- Féroé, S Norvège & Suède, Grande-Bretagne, Irlande, NO France			2a			1



## B. JUSTIFICATION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS POUR L'ANNEXE 3 DE L'AEWA (PLAN D'ACTION ET TABLEAU 1)

### I. CONSERVATION DES ESPÈCES : MESURES JURIDIQUES (REMPLACEMENT DU CRITÈRE DE « PRATIQUE CULTURELLE TRADITIONNELLE » & MISE EN RELIEF DE L'ÉTAT DES ESPÈCES QUASI MENACÉES)

#### Formulation actuelle :

#### 2. Conservation des espèces

##### 2.1 Mesures juridiques

2.1.1 Les Parties ayant des populations figurant à la colonne A du tableau 1 du présent Plan d'action assurent la protection de ces populations conformément à l'Article III, paragraphe 2 (a), de l'Accord. En particulier, et sous réserve des dispositions du paragraphe 2.1.3 ci-dessous, ces Parties :

- a) interdisent de prélever les oiseaux et les œufs de ces populations se trouvant sur leur territoire ;
- b) interdisent les perturbations intentionnelles, dans la mesure où ces perturbations seraient significatives pour la conservation de la population concernée ;
- c) interdisent la détention, l'utilisation et le commerce des oiseaux de ces populations et de leurs œufs lorsqu'ils ont été prélevés en contravention aux interdictions établies en application de l'alinéa a) ci-dessus ainsi que la détention, l'utilisation et le commerce de toute partie ou produit facilement identifiable de ces oiseaux et de leurs œufs.

Par exception à ces règles, et exclusivement pour les populations appartenant aux catégories 2 et 3 de la colonne A et signalées par un astérisque, la chasse peut se poursuivre sur la base d'une utilisation durable, là où la chasse de ces populations est une pratique culturelle traditionnelle. Cette utilisation durable se pratiquera dans le cadre de dispositions spéciales d'un Plan d'action par espèce, établi à un niveau international approprié.

[...]

#### **Tableau 1**<sup>a/</sup>

#### ÉTAT DES POPULATIONS D'OISEAUX D'EAU MIGRATEURS

#### LISTE DES COLONNES

La classification suivante est utilisée pour la mise en œuvre du Plan d'action.

#### Colonne A

Catégorie 1 : (a) Espèces figurant à l'Annexe 1 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;

---

<sup>a/</sup> Tableau 1, « Etat des populations d'oiseaux migrateurs » fait partie du Plan d'action contenu en Annexe 3 de l'Accord.

- (b) *Espèces qui sont inscrites comme menacé dans la Liste Rouge des Espèces menacées de l'UICN, comme rapporté dans le plus récent résumé par BirdLife International ; ou*
- (c) *Populations de moins de 10 000 individus.*

*Catégorie 2 : Populations comptant approximativement entre 10 000 et 25 000 individus.*

*Catégorie 3 : Populations comptant approximativement entre 25 000 et 100 000 individus et considérées comme menacées en raison de :*

- (a) *Leur concentration sur un petit nombre de sites à un stade ou l'autre de leur cycle annuel ;*
- (b) *Leur dépendance par rapport à un type d'habitat gravement menacé ;*
- (c) *Signes importants de leur déclin à long terme ;*
- (d) *Fluctuations extrêmes de la taille de la population, ou tendances allant dans ce sens.*

*Pour les espèces inscrites dans les catégories 2 et 3 ci-dessus, voir le paragraphe 2.1.1 du Plan d'action contenu en Annexe 3 de l'Accord.*

[...]

**Formulation proposée :**

**2. Conservation des espèces**

**2.1 Mesures juridiques**

*2.1.1 Les Parties ayant des populations figurant à la colonne A du tableau 1 du présent Plan d'action assurent la protection de ces populations conformément à l'Article III, paragraphe 2 (a), de l'Accord. En particulier, et sous réserve des dispositions du paragraphe 2.1.3. Ci-dessous, ces Parties :*

- a) interdisent de prélever les oiseaux et les œufs de ces populations se trouvant sur leur territoire,*
- b) interdisent les perturbations intentionnelles, dans la mesure où ces perturbations seraient significatives pour la conservation de la population concernée,*
- c) interdisent la détention, l'utilisation et le commerce des oiseaux de ces populations et de leurs œufs lorsqu'ils ont été prélevés en contravention aux interdictions établies en application de l'alinéa a) ci-dessus ainsi que la détention, l'utilisation et le commerce de toute partie ou produit facilement identifiable de ces oiseaux et de leurs œufs.*

*2.1.2 Par exception à ces règles, pour :*

- a) les populations appartenant aux catégories 2 et 3 de la colonne A et signalées par un astérisque, et*
- b) les populations appartenant à la Catégorie 4 de la colonne A.*

la chasse peut se poursuivre sur la base d'une utilisation durable<sup>3</sup>. Cette utilisation durable se pratiquera dans le cadre de dispositions spéciales d'un Plan d'action international par espèce, et cherchera à mettre en œuvre les principes de la gestion adaptative des prélèvements<sup>4</sup>. Cette utilisation devra, au minimum, être assujettie aux mêmes mesures juridiques que le prélèvement des oiseaux des populations figurant à la colonne B du tableau 1, comme prévu au paragraphe 2.1.3 ci-dessous.

**Tableau 1** <sup>a/</sup>

## **ÉTAT DES POPULATIONS D'OISEAUX D'EAU MIGRATEURS**

### **LISTE DES COLONNES**

La classification suivante est utilisée pour la mise en œuvre du Plan d'action.

#### **Colonne A**

*Catégorie 1 :*

- (a) *Espèces figurant à l'Annexe 1 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;*
- (b) *Espèces qui sont inscrites comme menacé dans la Liste Rouge des Espèces menacées de l'UICN, comme rapporté dans le plus récent résumé par BirdLife International ; ou*
- (c) *Populations de moins de 10 000 individus.*

*Catégorie 2 :* *Populations comptant approximativement entre 10 000 et 25 000 individus.*

*Catégorie 3 :* *Populations comptant approximativement entre 25 000 et 100 000 individus et considérées comme menacées en raison de:*

- (a) *Leur concentration sur un petit nombre de sites à un stade ou l'autre de leur cycle annuel ;,*
- (b) *Leur dépendance par rapport à un type d'habitat gravement menacé ;*
- (c) *Signes importants de leur déclin à long terme ;*
- (d) *Vastes fluctuations de la taille de la population, ou tendances allant dans ce sens.*

*Catégorie 4 :* *Les espèces figurant dans la catégorie Quasi menacé de la liste Rouge de l'UICN des Espèces menacées (telles que répertoriées dans le plus récent résumé de BirdLife International) mais qui ne remplissent pas les conditions pour entrer dans les Catégories 1, 2 ou 3 décrites ci-dessus.*

<sup>3</sup> « Utilisation durable » signifie l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures.

<sup>4</sup> La gestion adaptative des prélèvements consiste à mettre en place périodiquement des règlements de chasse basés sur un système de surveillance des populations et des habitats, de recensement des taux de prélèvement, d'analyse des données et de définition des options de règlement.

<sup>a/</sup>Tableau 1, « État des populations d'oiseaux d'eau migrateurs » fait partie du Plan d'action contenu en Annexe 3 de l'Accord.

Pour les espèces inscrites dans les catégories 2, 3 et 4 ci-dessus, voir le paragraphe 2.1.2 du Plan d'action contenu en annexe 3 de l'Accord.

[...]

#### **Raisons de la suppression du critère de « pratique culturelle traditionnelle » :**

Tandis que le paragraphe 2.1.1 du Plan d'action demande actuellement aux Parties d'interdire le prélèvement des oiseaux des populations figurant à la colonne A, une exception est faite pour la chasse des populations signalées par un astérisque appartenant aux catégories 2 et 3 là où la chasse de ces populations constitue une « pratique culturelle traditionnelle ». Il existe actuellement quatre populations (de trois espèces) qui sont signalées par un astérisque et auxquelles cette exception peut donc s'appliquer :

- *Limosa limosa islandica*,
- *Thalassornis leuconotus leuconotus*,
- *Anser albifrons albifrons*, et
- *Anser albifrons flavirostris*.

Il va être toutefois proposé à la MOP5 que *Limosa limosa islandica* et *Anser albifrons albifrons* soient déclassées pour figurer respectivement à la colonne A, catégorie 4 (voir la discussion sur les espèces Quasi menacées ci-dessous) et à la colonne C, catégorie 1. Si la MOP accepte ces propositions de déclasser, il ne restera plus que deux populations de la colonne A qui continueront à être signalées par un astérisque.

L'exception actuelle peut uniquement s'appliquer lorsque la chasse constitue une « pratique culturelle traditionnelle ». Cette formulation étant extrêmement vague, il est difficile de déterminer quelles pratiques elle vise exactement. Il est donc proposé que cette exception soit supprimée du paragraphe 2.1.1. Il est toutefois reconnu en même temps que l'utilisation aux fins de consommation, lorsqu'elle est durable, a le potentiel d'avoir un effet favorable pour l'état de conservation. Il est donc approprié de continuer à permettre la chasse des populations signalées par un astérisque figurant dans les catégories 2 et 3, à condition que cette chasse soit soumise à des conditions strictes garantissant la durabilité.

Il est proposé qu'une nouvelle exception soit insérée après le paragraphe 2.1.1 qui autorise la chasse des populations figurant dans les catégories 2 et 3 de la colonne A et signalées par un astérisque. Cependant cette chasse ne sera permise que si les conditions suivantes sont remplies :

- La chasse se poursuit sur la base d'une utilisation durable. (les Parties à l'AEWA sont, en tout état de cause, soumises à l'obligation générale d'assurer que toute utilisation des oiseaux d'eau migrateurs se fait selon le principe de l'utilisation durable —AEWA, Article III.2(b).) ;
- Cette utilisation durable se pratiquera dans le cadre de dispositions spéciales d'un Plan d'action international par espèce, et cherchera à mettre en œuvre les principes de la gestion adaptative des prélèvements. (Les plans d'action par espèce sont déjà requis pour la chasse des populations signalées par un astérisque en vertu de l'exception actuelle de « pratique culturelle traditionnelle ». Le paragraphe 2.2.1 du Plan d'action demande en outre aux Parties qu'elles « coopèrent en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action internationaux par espèce... pour les populations signalées par un astérisque dans la colonne A du tableau 1 ». Un avant-projet de plan d'action a déjà été réalisé pour *Anser albifrons albifrons*, mais un tel plan doit encore être rédigé pour *Thalassornis leuconotus leuconotus*.)
- Cette utilisation devra, au minimum, être assujettie aux mêmes mesures juridiques que le prélèvement des oiseaux des populations figurant à la colonne B du tableau 1. (Aux termes du

paragraphe 2.1.2 actuel du Plan d'action, il est demandé aux Parties d'introduire des mesures juridiques pour réglementer le prélèvement d'oiseaux et d'œufs des populations inscrites à la colonne B du tableau 1. Si la chasse est autorisée pour toute population inscrite à la colonne A, il serait bon que cette chasse soit au moins soumise aux mêmes restrictions que celles s'appliquant à la chasse de populations confrontées à un danger de niveau moindre, comme l'indique leur inscription dans une colonne plus basse.)

### **Raisons des amendements visant à souligner l'état des espèces Quasi menacées:**

#### Couverture par l'AEWA des espèces menacées selon la classification de l'UICN

Selon le tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA, la catégorie 1 de la colonne A inclut actuellement, entre autres, des espèces qui sont inscrites comme « menacées » (c'est-à-dire En danger critique d'extinction, En danger ou Vulnérable) sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN (telles que répertoriées dans le plus récent résumé de BirdLife International). Il en résulte que les Parties sont priées d'offrir une protection juridique rigoureuse aux espèces d'oiseaux d'eau qui sont incluses dans l'une des catégories d'espèces menacées de l'UICN et qui se trouvent sur leur territoire. Sous réserve de quelques exceptions (mentionnées actuellement au paragraphe 2.1.3 du Plan d'action), les Parties doivent interdire le prélèvement des oiseaux et des œufs de ces espèces, doivent interdire les perturbations intentionnelles, dans la mesure où ces perturbations seraient significatives pour la conservation de la population concernée, et doivent également interdire la détention, l'utilisation et le commerce des oiseaux de ces populations et de leurs œufs lorsqu'ils ont été prélevés illégalement ainsi que la détention, l'utilisation et le commerce de toute partie ou produit facilement identifiable de ces oiseaux et de leurs œufs (Plan d'action, paragraphe 2.1.1). Comme les espèces menacées selon l'UICN sont incluses dans la catégorie 1 de la colonne A, les Parties sont en outre chargées, à titre de priorité, de coopérer en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action internationaux pour ces espèces menacées et également de préparer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux par espèce pour celles-ci (Plan d'action, paragraphe 2.2).

#### Espèces Quasi menacées

Les espèces qui ne correspondent pas à l'une des catégories d'espèces menacées de l'UICN, peuvent être actuellement répertoriées dans les catégories Quasi menacé, Préoccupation mineure, Données insuffisantes ou Non évalué. « Quasi menacé » est défini pour inclure un taxon qui, tout en ne remplissant pas, à l'heure actuelle, les critères correspondant aux catégories Menacées, *est près de remplir les critères correspondant aux catégories du groupe Menacé ou [...] les remplira probablement dans un proche avenir*. Cette catégorie a été introduite en 1994<sup>5</sup> (bien que la catégorie Quasi menacé, à cette époque, ait été regroupée avec les catégories Dépendant de la conservation et Préoccupation mineure, comme faisant partie des « Faibles risques »). Dans la version révisée des Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste rouge, publiée en 2001,<sup>6</sup> la catégorie Quasi menacé a été maintenue (tandis que la catégorie Dépendant de la conservation était supprimée et de légères modifications introduites dans les critères utilisées pour affecter les espèces aux catégories restantes). La catégorie Quasi menacé existait donc à l'époque de l'adoption de l'AEWA en 1995 et n'a pas subi de changement notable depuis cette époque.

Bien que des espèces appartenant à l'une des catégories menacées de l'UICN soient expressément intégrées dans la colonne A du tableau 1 et aient droit de ce fait au plus haut niveau de protection offert par l'AEWA, le tableau 1 ne fait aucunement référence, pour l'instant, aux espèces Quasi menacées. Contrairement aux espèces menacées, les espèces Quasi menacées, en tant que groupe, ne peuvent prétendre à aucune protection de la part de l'AEWA (bien que certaines espèces Quasi menacées puissent, bien sûr, être couvertes par l'AEWA, si elles répondent de façon individuelle aux critères d'appartenance au tableau 1). Ceci en dépit du fait que les espèces Quasi menacées soient, par

<sup>5</sup> Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste Rouge : Version 2.3 (1994).

<sup>6</sup> Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste Rouge : Version 3.1 (2001).

définition, près de remplir les critères correspondant à la catégorie Menacé ou les rempliront probablement dans un avenir proche.

#### Amendements proposés et justification

Le principe fondamental qui sous-tend l'AEWA est que les Parties doivent prendre « des mesures coordonnées pour maintenir ou rétablir les espèces d'oiseaux d'eau dans un état de conservation favorable » (Article II). À cet effet, les Parties sont chargées aux termes de l'Article III.1 de prendre « des mesures pour conserver les oiseaux d'eau migrateurs en portant une attention particulière aux espèces en danger ainsi qu'à celles dont l'état de conservation est défavorable ». Ceci est l'une des dispositions qui doit être prise en considération lors de l'amendement du Plan d'action de l'AEWA (Article IV.3). Étant donné que les espèces Quasi menacées sont près de remplir les critères correspondant à la catégorie Menacé ou les rempliront vraisemblablement dans un avenir proche, il est probable que la plupart (si ce n'est toutes) les espèces Quasi menacées peuvent être considérées comme étant dans un état de conservation défavorable, même si elles ne répondent pas aux critères de « en danger ». La catégorie Quasi menacée comprend donc sans doute précisément le type d'espèces pour lesquelles les rédacteurs de l'AEWA ont envisagé que les Parties devaient prendre des mesures afin de les protéger. Il est en conséquence proposé que le tableau 1 soit modifié afin d'inclure expressément toutes les espèces Quasi menacées de l'UICN.

Comme les espèces Quasi menacées sont confrontées à un plus faible risque d'extinction que les espèces incluses dans les catégories menacées selon l'UICN, il est probablement inapproprié de les inclure dans la catégorie 1 de la colonne A, ce qui leur donnerait droit au plus haut niveau de protection de l'AEWA. Ceci dit, le fait que les espèces Quasi menacées sont près de remplir les critères correspondant à la catégorie Menacé ou les rempliront vraisemblablement dans un avenir proche (et en sont presque arrivées au stade d'être automatiquement incluses dans catégorie 1 de la colonne A) plaide en faveur de leur inclusion dans une catégorie de l'AEWA leur offrant une protection spéciale. En même temps, certaines espèces/populations Quasi menacées pourraient être autorisées à être incluses dans une catégorie plus élevée du tableau 1 si elles répondent aux critères de cette catégorie. Il est donc proposé qu'une quatrième catégorie soit ajoutée à la colonne A. Il est également suggéré que les Parties ne soient pas chargées d'interdire complètement le prélèvement des espèces Quasi menacées (catégorie 4), mais que ces prélèvements soient soumis aux mêmes conditions que celles proposées pour le prélèvement des populations signalées par un astérisque figurant dans les catégories 2 ou 3 de la colonne A.

#### Impact de l'amendement proposé sur les populations Quasi menacées actuellement couvertes par l'AEWA

Selon le Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans l'aire de l'Accord (5<sup>ème</sup> édition), qui sera présenté à la MOP5, l'AEWA couvre à l'heure actuelle 28 populations Quasi menacées de 16 espèces. La question se pose donc de savoir dans quelle mesure l'amendement proposé touchera ces populations. Environ deux tiers des populations Quasi menacées qui sont couvertes par l'AEWA sont incluses dans les catégories 1, 2 ou 3 de la colonne A. L'amendement proposé n'aurait aucun impact sur ces populations. Il pourrait toutefois impacter les populations Quasi menacées qui sont actuellement incluses dans la colonne B ou C. Ces populations seraient reclassées dans la nouvelle catégorie de la colonne A. Elles comprennent (*voir aussi Appendice B*) :

- *Phalacrocorax capensis*, Cormoran du Cap (Afrique australe)
- *Phoenicopterus minor*, Flamant nain (Afrique de l'Est)
- *Glaucopis hololeuca*, Glaréole à ailes noires (Europe de l'Est - Asie centrale)
- *Gallinago media*, Bécassine double (Scandinavie, O. Sibérie, N.E. Europe)
- *Limosa limosa limosa*, Barge à queue noire (O. Europe, E. Europe, O. Asie)
- *Numenius arquata arquata*, Courlis cendré (Europe, N. Afrique, O. Afrique).

Il existe en outre des preuves que *Limosa limosa islandica* ne répond plus aux critères d'inclusion dans la catégorie 3 de la colonne A et devrait être déclassée pour passer dans la catégorie 1 de la colonne B. Si l'amendement proposé est accepté, cette population devrait être plutôt déclassée pour passer dans la nouvelle catégorie 4 de la colonne A.

L'inclusion dans la catégorie 4 des populations citées ci-dessus aura pour résultat que les Parties pourront seulement autoriser qu'elles soient chassées sous réserve des conditions proposées au paragraphe 2.1.2 ci-dessus. À cet égard, il est bon de faire remarquer que la majorité des populations Quasi menacées qui sont actuellement couvertes par l'AEWA ne sont, en aucun cas, chassables dans leurs aires de répartition. Parmi les populations énumérées plus haut, seules sont actuellement chassables *Limosa limosa limosa*, *Limosa limosa islandica* et *Numenius arquata arquata* (bien que le prélèvement d'oiseaux vivants des populations de *Phoenicopterus minor* se pratique aussi en Afrique de l'Est). Parmi les populations chassables, il n'y a que *Numenius arquata arquata* qui ne fait pas pour l'instant l'objet d'un plan d'action international par espèce. En outre, toutes les populations indiquées ci-dessus hormis *Numenius arquata arquata* figurent à l'heure actuelle dans la colonne B du tableau 1, avec pour résultat que les Parties sont déjà chargées de réglementer le prélèvement de ces populations.

Nom scientifique	Chassable dans les états de l'aire de répartition ?	SSAP international ?	Parties chargées de réglementer les prélèvements ?
<i>Phalacrocorax capensis</i>	Non	Non (bien qu'il soit prévu que cet espèce fasse partie d'un plan multi-espèces)	Oui (Col B2b, 2c)
<i>Phoenicopterus minor</i>	Non (toutefois prélèvement d'oiseaux vivants pour le commerce)	Oui	Oui (Col B2a, 2c)
<i>Glareola nordmanni</i>	Non	Oui	Oui (Col B2b, 2c)
<i>Gallinago media</i>	Non	Oui	Oui (Col B1, B2c)
<i>Limosa limosa limosa</i>	Oui	Oui	Oui (Col B2c, B1)
<i>Limosa limosa islandica</i>	Oui	Oui	Oui (Col A3a*)
<i>Numenius arquata arquata</i>	Oui	Non (bien que cette espèce soit actuellement couverte par un plan de gestion de l'UE)	Non (Col C1) (mais correspond actuellement aux critères d'inscription à la Col B1.)

Il s'ensuit que les amendements proposés ne modifieraient pas de manière significative les obligations des Parties à l'égard de ces populations Quasi menacées actuellement couverte par l'AEWA. Ces amendements imposeront toutefois de nouvelles obligations aux Parties en ce qui concerne les espèces Quasi menacées qui ne sont pas pour le moment couvertes par l'Accord.

## II. CONSERVATION DES ESPÈCES : MESURES JURIDIQUES (MODES DE PRÉLÈVEMENT)

### **Formulation actuelle :**

2.1.2 Les Parties ayant des populations figurant au tableau 1 réglementent le prélèvement d'oiseaux et d'œufs de toutes les populations inscrites à la colonne B du tableau 1. L'objet de cette réglementation est de maintenir ou de contribuer à la restauration de ces populations en un état de conservation favorable et de s'assurer, sur la base des meilleures connaissances disponibles sur la dynamique des populations, que tout prélèvement ou toute autre utilisation de ces oiseaux ou de ces œufs est durable. Cette réglementation, en particulier, et sous réserve des dispositions du paragraphe 2.1.3 ci-dessous :

- (a) interdira le prélèvement des oiseaux appartenant aux populations concernées durant les différentes phases de la reproduction et de l'élevage des jeunes et pendant leur retour vers les lieux de reproduction dans la mesure où ledit prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée ;
- (b) réglera les modes de prélèvements ;
- (c) établira des limites de prélèvement, lorsque cela s'avère approprié, et instituera des contrôles adéquats afin de s'assurer que ces limites sont respectées ;
- (d) interdira la détention, l'utilisation et le commerce des oiseaux de ces populations et de leurs œufs lorsqu'ils ont été prélevés en contradiction aux interdictions établies en application des dispositions de ce paragraphe ainsi que la détention, l'utilisation et le commerce de toute partie ou produit facilement identifiable de ces oiseaux et de leurs œufs.

[...]

#### **4. Gestion des activités humaines**

##### **4.1 Chasse**

[...]

4.1.5 Les Parties élaborent et appliquent des mesures pour réduire et, dans la mesure du possible, éliminer l'utilisation d'appâts empoisonnés.

### **Formulation proposée :**

2.1.3 Les Parties ayant des populations figurant au tableau 1 réglementent le prélèvement d'oiseaux et d'œufs de toutes les populations inscrites à la colonne B du tableau 1. L'objet de cette réglementation est de maintenir ou de contribuer à la restauration de ces populations en un état de conservation favorable et de s'assurer, sur la base des meilleures connaissances disponibles sur la dynamique des populations, que tout prélèvement ou toute autre utilisation de ces oiseaux ou de ces œufs est durable. Cette réglementation, en particulier, et sous réserve des dispositions du paragraphe 2.1.4 ci-dessous :

- a) interdira le prélèvement des oiseaux appartenant aux populations concernées durant les différentes phases de la reproduction et de l'élevage des jeunes et pendant leur retour vers les lieux de reproduction dans la mesure où ledit prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée,

b) réglementera les modes de prélèvements et interdira notamment l'utilisation de tous les modes de prélèvement systématique et l'utilisation de tous les moyens capables d'engendrer des destructions massives, ainsi que la disparition locale, des populations d'une espèce, ou susceptible de l'endommager, incluant :

- collets,
- gluaux,
- hameçons,
- oiseaux vivants utilisés comme appelants aveuglés ou mutilés,
- enregistreurs et autres appareils électroniques,
- appareils électrocuteur,
- sources de lumière artificielle,
- miroirs et autres dispositifs éblouissants,
- dispositifs pour éclairer les cibles,
- dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique pour tir de nuit,
- explosifs,
- filets,
- pièges-trappes,
- poison,
- appâts empoisonnés ou anesthésiants,
- armes automatiques ou semi-automatiques dont le chargeur peut contenir plus de deux cartouches,
- la chasse à partir d'avions, de véhicules à moteur ou de bateaux allant à une vitesse de plus de 5 km/heure (18 km/heure en haute mer).

Les Parties peuvent accorder des dérogations aux interdictions établies au paragraphe 2.1.3 (b) pour permettre l'utilisation pour des besoins de subsistance, à condition que cette utilisation soit durable.

c) établira des limites de prélèvement, lorsque cela s'avère approprié, et instituera des contrôles adéquats afin de s'assurer que ces limites sont respectées,

d) interdira la détention, l'utilisation et le commerce des oiseaux de ces populations et de leurs œufs lorsqu'ils ont été prélevés en violation des interdictions définies par les dispositions de ce paragraphe ainsi que la détention, l'utilisation et le commerce de toute partie ou produit facilement identifiable de ces oiseaux et de leurs œufs.

#### **Raisons de l'amendement :**

Tandis que le paragraphe 2.1.2 actuel demande aux Parties de prendre des mesures juridiques pour réglementer les modes de prélèvements, aucune orientation n'a été fournie sur la façon dont les Parties doivent s'y prendre pour répondre à cette exigence. Les objectifs des mesures de régulation actuellement incluses au paragraphe 2.1.2 sont (i) de maintenir ou de contribuer à la restauration de ces populations en un état de conservation favorable et (ii) de s'assurer que le prélèvement d'oiseaux ou des populations inscrites à la colonne B est durable. Pour permettre la réalisation de ces objectifs, il va de soi que les Parties doivent interdire les méthodes de prélèvements s'exerçant sans discernement et/ou ayant le potentiel de générer une destruction massive ou encore d'entraîner de sérieuses perturbations pour les populations inscrites dans la colonne B. Il est donc proposé que le Plan d'action soit amendé de façon à demander aux Parties d'interdire ces modes de prélèvement et que la disposition modifiée comprenne une liste de méthodes problématiques de prélèvement afin de fournir aux Parties des conseils relatifs à ce qui doit être interdit. Cette liste ne doit cependant pas être considérée comme étant exhaustive.

En dépit du besoin d'éviter des modes de prélèvement systématique, il est reconnu qu'à travers toutes l'Afrique, il est fait usage de collets, de gluaux, de filets, de pièges, d'hameçons, etc. lorsque la chasse fait partie d'une stratégie de subsistance. Les Parties doivent donc être autorisées à accorder des dérogations aux interdictions établies lorsque ces prélèvements sont faits pour des besoins de subsistance, à condition que ces prélèvements se fassent sur une base durable.

Afin d'assurer que l'amendement proposé ne soit pas en contradiction avec d'autres parties du Plan d'action, le paragraphe 4.1.5 doit être supprimé de la section 4 du Plan d'action (sur la Gestion des activités humaines).

### **III. CONSERVATION DES ESPÈCES : MESURES JURIDIQUES (DÉROGATION SUR LA BASE DES « INTÉRÊTS PUBLICS PRIORITAIRES »)**

#### **Formulation actuelle :**

2.1.3 *Lorsqu'il n'y a pas d'autre solution satisfaisante, les Parties peuvent accorder des dérogations aux interdictions établies aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 sans préjudice des dispositions de l'article III, paragraphe 5, de la Convention, pour les motifs ci-après :*

- a) pour prévenir les dommages importants aux cultures, aux eaux et aux pêcheries ;*
- b) dans l'intérêt de la sécurité aérienne ou d'autres intérêts publics prioritaires ;*
- c) à des fins de recherche et d'enseignement, de rétablissement, ainsi que pour l'élevage nécessaire à ces fins ;*
- d) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, de manière sélective et dans une mesure limitée, le prélèvement et la détention ou toute autre utilisation judicieuse de certains oiseaux en petites quantités ;*
- e) dans le but d'améliorer la propagation ou la survie des populations concernées.*

*Ces dérogations seront précises quant à leur contenu et limitées dans l'espace et dans le temps et ne s'opéreront pas au détriment des populations figurant dans le tableau 1. Les Parties informent dès que possible le secrétariat de l'Accord de toute dérogation accordée en vertu de cette disposition.*

#### **Formulation proposée :**

2.1.4 *Lorsqu'il n'y a pas d'autre solution satisfaisante, les Parties peuvent accorder des dérogations aux interdictions établies aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.3. sans préjudice des dispositions de l'article III, paragraphe 5, de la Convention, pour les motifs ci-après :*

- a) pour prévenir les dommages importants aux cultures, aux eaux et aux pêcheries ;*
- b) dans l'intérêt de la sécurité aérienne, de la santé et de la sécurité publiques, ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public, y compris celles de nature sociale ou économique, ou ayant des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;*
- c) à des fins de recherche et d'enseignement, de rétablissement, ainsi que pour l'élevage nécessaire à ces fins ;*

d) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, de manière sélective et dans une mesure limitée, le prélèvement et la détention ou toute autre utilisation judicieuse de certains oiseaux en petites quantités ;

e) dans le but d'améliorer la propagation ou la survie des populations concernées.

Ces dérogations seront précises quant à leur contenu et limitées dans l'espace et dans le temps et ne s'opéreront pas au détriment des populations figurant au tableau 1. Les Parties informent dès que possible le secrétariat de l'Accord de toute dérogation accordée en vertu de cette disposition.

#### **Raisons de l'amendement :**

Bien que le paragraphe 2.1.3(b) actuel autorise les Parties à accorder des dérogations pour les interdictions et les restrictions portant sur les prélèvements lorsque ces exceptions s'appuient sur des raisons impératives d'intérêt public, la seule raison spécifique invoquée dans cette section du Plan d'action est la sécurité aérienne. Les Parties ne reçoivent aucun conseil supplémentaire sur ce qui constitue une raison impérative d'intérêt public. Il est suggéré que les types suivants d'intérêts puissent, selon les circonstances, constituer des raisons impératives d'intérêt public et puissent donc servir à justifier l'utilisation de cette exception :

- Santé et sécurité publiques ;
- Intérêts de nature sociale ;
- Intérêts de nature économique (à condition qu'il s'agisse effectivement d'intérêts publics – les projets entièrement conçus dans l'intérêt d'entreprises ou de particuliers ne seront généralement pas inclus) ; et
- La protection environnementale.

Il est donc proposé que ces intérêts soient expressément mentionnés dans le Plan d'action afin de fournir aux Parties des conseils quant aux genres d'intérêts sur lesquels s'appuyer pour justifier une exception pour raisons impératives d'intérêt public. Ces intérêts ne doivent toutefois pas constituer une liste exhaustive de types d'intérêts pouvant être considérés comme des raisons impératives.

Il faut souligner que les intérêts qui ont été énumérés ci-dessus ne justifieront pas *toujours* les dérogations aux restrictions juridiques requises par le Plan d'action. Le paragraphe 2.1.3(b) actuel ne s'applique qu'à des intérêts publics qui sont *impératifs* par nature. Les intérêts publics devront être soigneusement évalués par rapport aux intérêts de conservation protégés par l'AEWA. De plus, il faut rappeler que toutes les dérogations qui sont actuellement incluses dans le paragraphe 2.1.3 sont acceptées sous réserve qu'elles ne s'opéreront pas au détriment des populations du tableau 1. Il en résulte que, même lorsque des intérêts significatifs de nature sociale ou économique ou autres sont en jeu, celles-ci ne devront jamais l'emporter sur les problèmes de conservation.

Il est proposé que l'actuel paragraphe 2.1.3 (qui deviendra le paragraphe 2.1.4 si les autres amendements proposés dans ce document sont acceptés par la MOP) soit amendé conformément à la description ci-dessus.

#### **IV. INTRODUCTIONS**

##### **Formulation actuelle :**

L'Article III(2)(g) de l'AEWA et le paragraphe 2.5 du Plan d'action de l'AEWA abordent tous deux l'introduction et la gestion des espèces non indigènes et stipulent :

<b>AEWA – Article III(2)(g):</b>	<b>Plan d'action – paragraphe 2.5</b>
----------------------------------	---------------------------------------

<p><i>Les Parties « interdisent l'introduction intentionnelle dans l'environnement d'espèces non indigènes d'oiseaux d'eau, et prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir la libération accidentelle de telles espèces si cette introduction ou libération nuit au statut de conservation de la flore et de la faune sauvages ; lorsque des espèces non indigènes d'oiseaux d'eau ont déjà été introduites, les Parties prennent toute mesure utile pour empêcher que ces espèces deviennent une menace potentielle pour les espèces indigènes. »</i></p>	<p><i>« 2.5.1 Les Parties interdisent, si elles le jugent nécessaire, l'introduction d'espèces animales et végétales non indigènes susceptibles de nuire aux populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au tableau 1.</i></p> <p><i>2.5.2 Les Parties, si elles le jugent nécessaire, s'assurent que des précautions appropriées sont prises pour éviter que s'échappent accidentellement des oiseaux captifs appartenant à des espèces non indigènes.</i></p> <p><i>2.5.3 Dans la mesure du possible et lorsque cela s'avère approprié, les Parties prennent des mesures, y compris des mesures de prélèvement, pour faire en sorte que, lorsque des espèces non indigènes ou leurs hybrides ont déjà été introduites dans leur territoire, ces espèces, ou leurs hybrides, ne constituent pas un danger potentiel pour les populations figurant au tableau 1. »</i></p>
--	--

**Formulation proposée pour le paragraphe 2.5 :**

- 2.5.1 *Les Parties interdisent l'introduction dans l'environnement d'espèces animales et végétales non indigènes susceptibles de nuire aux populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au tableau 1.*
- 2.5.2 *Les Parties s'assurent que des précautions appropriées sont prises pour éviter que s'échappent accidentellement des oiseaux captifs appartenant à des espèces non indigènes pouvant être nuisibles aux populations figurant au tableau 1.*
- 2.5.3 *Dans la mesure du possible et lorsque cela s'avère approprié, les Parties prennent des mesures, y compris des mesures de prélèvement, pour faire en sorte que, lorsque des espèces non indigènes ou leurs hybrides ont déjà été introduites dans leur territoire, ces espèces, ou leurs hybrides, ne constituent pas un danger potentiel pour les populations figurant au tableau 1.*

**Raisons de l'amendement :**

L'Article III(2)(g) et le paragraphe 2.5 créent des obligations concernant (i) l'interdiction d'introduction d'espèces non indigènes ; (ii) le fait d'éviter que ces espèces s'échappent de façon involontaire ou accidentelle et (iii) le fait d'éviter que ces espèces non indigènes qui se retrouvent

dans la nature constituent une menace pour les autres espèces. Néanmoins, l'Article III(2)(g) et paragraphe 2.5 diffèrent sous les points suivants :

- Tandis que paragraphe 2.5 (du moins les alinéas 2.5.1 et 2.5.3) reconnaît que la gestion des espèces non indigènes a pour objectif de protéger les populations d'oiseaux d'eau figurant au tableau 1, l'Article III(2)(g) fait référence à la protection de la flore et de la faune sauvages en général. Toutefois, à la lumière de l'objectif de l'AEWA (et, en particulier, de l'objectif des mesures réclamées dans l'Article III), on peut en déduire que, lors de la mise en œuvre de l'Article III(2)(g) de l'Accord, les Parties devront accorder une attention spéciale à la protection des espèces indigènes d'oiseaux d'eau (en particulier celles qui ont été identifiées comme étant en danger/ayant un état de conservation défavorable). On peut donc avancer que les deux dispositions ne présentent pas de différences particulièrement significatives.
- Alors que les obligations créées par l'Article III(2)(g) se rapportent uniquement aux espèces *d'oiseaux d'eau* non indigènes, le paragraphe du Plan d'action (à l'exception de l'alinéa 2.5.2) reconnaît le besoin de protéger les populations d'oiseaux d'eau répertoriées contre *toutes* les espèces non indigènes qui pourraient leur être nuisibles. Il est également significatif que, contrairement à l'Article III(2)(g) et aux paragraphes 2.5.1 et 2.5.3, le paragraphe 2.5.2 omet de stipuler que les obligations qu'il crée s'appliquent uniquement si les espèces non indigènes en question risquent de nuire à l'état de conservation de/soient nuisibles/ représentent un danger ou une menace pour les autres espèces (les implications de cette omission sont discutées ci-dessous).
- En restreignant à l'aide de la phrase « si elles le jugent nécessaire » l'obligation d'interdire l'introduction espèces non indigènes et l'obligation d'empêcher que s'échappent accidentellement les oiseaux en captivité, le paragraphe 2.5 donne, dans le Plan d'action, un caractère simplement discrétionnaire à des mesures qui, dans le texte de l'AEWA, sont péremptoires. En d'autres termes, l'obligation de prendre ce type de mesures dépend d'une résolution prise subjectivement par les États de l'aire de répartition. Cette formulation est nettement plus atténuée que ce que dit l'Article III(2)(g), qui (du moins tant qu'il s'agit des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes) demande que des mesures soient prises si l'échec de l'interdiction de l'introduction nuit à l'état de conservation de la faune et de la flore. La formulation est également faible comparée aux autres dispositions du Plan d'action – en particulier celles de la section 2, qui, excepté le paragraphe 2.5, contiennent la formulation la plus contraignante de l'ensemble du Plan d'action.

Suite à ces points énoncés ci-dessus, il est proposé que la phrase « si elles le jugent nécessaire » soit supprimée du paragraphe 2.5 du Plan d'action. Cet amendement présenterait les avantages suivants :

- Pour le moment, la disposition du Plan d'action sur les espèces non indigènes n'est pas alignée sur le texte fondamental de l'Accord sur la même question – en particulier au niveau du caractère contraignant des obligations. Ceci risque de semer la confusion parmi les Parties contractantes et c'est pourquoi il serait approprié d'amender le Plan d'action pour qu'il soit en accord avec le texte plus restrictif de l'Accord. En effet, en amendant le Plan d'action, l'AEWA charge expressément la MOP (Article IV(2)) de prendre en considération les dispositions de l'Article III de l'Accord.
- Le renforcement du paragraphe 2.5, dans la mesure où il se rapporte à des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes, sera également soutenu par les Lignes directrice de conservation, que l'Article IV(2) recommande à la MOP de prendre en considération lors de l'examen du Plan d'action. (Voir en particulier les Lignes directrices sur la prévention de l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes, qui reconnaissent à la fois les problèmes potentiels générés par les espèces d'oiseaux d'eau non indigènes dans la zone de l'Accord et le besoin de mettre en place et d'améliorer la législation en vue d'empêcher l'introduction des espèces

d'oiseaux d'eau non indigènes et d'autoriser leur contrôle en présence de populations établies).

- Tandis qu'il est vrai que la portée du paragraphe 2.5 est plus large que celle de l'Article III(2)(g), dans la mesure où ce paragraphe demande le contrôle de *tous* les types d'espèces non indigènes et non pas simplement les oiseaux d'eau non indigènes, les Lignes de conservation reconnaissent en effet les menaces que représentent les prédateurs étrangers, les espèces végétales invasives, etc. pour les oiseaux d'eau et leurs habitats. Ce type de dangers donne de bonnes raisons pour renforcer les obligations du Plan d'action concernant les espèces non indigènes en général. En effet, les lignes de conservation sur l'identification et la prise en main des situations d'urgence pour les oiseaux d'eau migrateurs conseillent que « les espèces non indigènes ne soient jamais introduites intentionnellement sans une évaluation détaillée des conséquences possibles ». (p. 9).
- En dernier lieu, amender le Plan d'action de façon à imposer des exigences moins discrétionnaires pour le contrôle de toutes les espèces non indigènes aiderait à mieux aligner les obligations du Plan d'action de l'AEWA sur les approches adoptées par plusieurs autres AEM auxquels souscrivent des pays situés dans la zone de l'Accord, ainsi que sur l'approche adoptée au sein de l'Union européenne. (Voir Appendice C).

À la lumière de ce qui est mentionné ci-dessus, il est proposé que la phrase « si elles le jugent nécessaire » soit supprimée du paragraphe 2.5 du Plan d'action. Une autre question à prendre toutefois en considération est le fait que le paragraphe 2.5.2 omet de mentionner que les mesures préventives, visant à éviter la mise en liberté accidentelle d'oiseaux captifs appartenant à des espèces non indigènes, sont seulement requises lorsque ces espèces représentent une menace pour les populations figurant au tableau 1. Le résultat est que, sans autre amendement du paragraphe 2.5, la suppression de la phrase « si elles le jugent nécessaire » obligera formellement les Parties à prendre des mesures de précaution pour éviter la mise en liberté accidentelle de tous les oiseaux d'eau non indigènes – même ceux qui ne représentent aucun danger pour les populations que l'AEWA cherche à protéger. Pour éviter la création d'une obligation si rigoureuse, il est suggéré que le paragraphe 2.5 du Plan d'action soit amendé de façon à demander aux Parties de prendre des mesures préventives pour éviter les mises en liberté accidentelles qui pourraient être nuisibles aux populations figurant au tableau 1.

Pour finir, en ce qui concerne le paragraphe 2.5.1, il est proposé que cette partie du Plan d'action soit alignée sur la partie correspondante de l'Article III(2)(g) en spécifiant qu'il s'agit d'introduction « dans l'environnement ».

## V. CONSERVATION DES HABITATS : PRISE EN MAIN DES EFFETS DES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES NON INDIGÈNES SUR LES HABITATS DES OISEAUX D'EAU

### Formulation proposée :

#### 3.3 Réhabilitation et Restauration

*Chaque fois que cela est possible et approprié, les Parties s'efforcent de réhabiliter et de restaurer les zones qui étaient précédemment importantes pour les populations figurant au tableau 1, qui doivent inclure les zones ayant souffert de dégradations en résultat des impacts de facteurs tels que le changement climatique, le changement hydrologique, l'agriculture, la propagation d'espèces aquatiques exotiques envahissantes, la succession naturelle, les feux incontrôlés, l'utilisation non durable, l'eutrophisation et la pollution.*

### **Raisons de cet ajout :**

Dans la Résolution 4.11, le paragraphe 8(e), la Réunion des Parties a demandé de rédiger une proposition d'amendement du Plan d'action de l'AEWA pour s'attaquer au problème des effets des espèces aquatiques invasives non indigènes sur les habitats des oiseaux d'eau. Étant un facteur conduisant à la dégradation des habitats, il a été suggéré que les espèces aquatiques invasives non indigènes soient spécifiquement soulignées dans le paragraphe 3.3 actuel visant à la réhabilitation et à la restauration des aires endommagées. Toutefois, plusieurs autres facteurs contribuent de manière identique à la destruction et à la détérioration des habitats et c'est pourquoi il est proposé d'ajouter une liste plus longue de facteurs naturels ou anthropiques.

## **VI. GESTION DES ACTIVITÉS HUMAINES : LA CHASSE (SUPPRESSION DES POIDS DE PÊCHE EN PLOMB)**

### **Formulation actuelle:**

*4.1.4 Les Parties s'efforcent de supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse dans les zones humides dès que possible, conformément à des calendriers qu'elles se seront imposés et qu'elles auront publiés.*

### **Formulation proposée:**

*4.1.4 Les Parties s'efforcent de supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse dans les zones humides, ainsi que l'utilisation de poids de pêche en plomb pesant entre 0,06 et 28,35 grammes dès que possible, conformément à des calendriers qu'elles se seront imposés et qu'elles auront publiés.*

### **Raisons de l'amendement:**

Les oiseaux d'eau peuvent ingérer des lests de pêche en plomb, les prenant pour de la nourriture ou des graviers. Les lests qu'ils ingèrent sont généralement des plombs de pêche de petit format utilisés dans la pêche sportive (pesant entre 0,06 et 28,35 grammes). L'ingestion d'un seul lest de pêche en plomb peut entraîner un saturnisme aigu. Il est attesté que les 14 espèces d'oiseaux suivantes couvertes par l'AEWA ont été touchées par le saturnisme causé par les lests de pêche en plomb<sup>7</sup> :

#### **GAVIIDAE**

- Plongeon imbrin ou Plongeon huard (*Gavia immer*)

#### **ARDEIDAE**

- Grande Aigrette (*Casmerodius albus*)
- Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*)

#### **ANATIDAE**

- Cygne tuberculé (*Cygnus olor*)
- Cygne chanteur (*Cygnus cygnus*)

<sup>7</sup>Selon différentes sources compilées par Scheuhammer et al. (2003) et Rattner et al. (2008). De plus, 15 espèces d'oiseaux d'eau non couvertes par l'AEWA ont également été repertoriées.

- Cygne de Bewick (*Cygnus columbianus*)
- Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)
- Fuligule milouin (*Aythya ferina*)
- Fuligule milouinan (*Aythya marila*)
- Macreuse brune (*Melanitta fusca*)<sup>8</sup>
- Harle huppé (*Mergus serrator*)
- Harle bièvre (*Mergus merganser*)

#### LARIDAE

- Goéland argenté (*Larus argentatus*)

#### STERNIDAE

- Sterne royale (*Sterna maxima*)

Scheuhammer et al. (2003) affirment en fait que « pratiquement toutes les espèces d'oiseaux piscivores, ainsi que les espèces qui cherchent leur nourriture dans les sols et les sédiments subtidiaux courent le danger de saturnisme à la suite de la consommation par inadvertance de poids en plomb perdus ou jetés ».<sup>9</sup>

On ne connaît pas à l'heure actuelle la quantité précise de plomb entrant dans l'environnement sous la forme de lests de pêche utilisés dans la pêche sportive. Selon les estimations, elle serait de l'ordre d'environ 550 tonnes/an (au Canada) et de 2 000-6 000 tonnes/an (dans la zone de l'Union européenne).

Pour ces raisons, des interdictions légales de l'utilisation/importation/vente de lests en plomb existent au niveau national dans des pays tels que le Canada, le Royaume-Uni et le Danemark. C'est pourquoi il est également proposé que le Plan d'action soit amendé de façon à obliger les Parties à l'AEWA à supprimer l'utilisation des lests de pêche en plomb pesant entre 0,06 et 28,35 grammes dès que possible, conformément à des calendriers qu'elles se seront imposés et qu'elles auront publiés.

## VII. GESTION DES ACTIVITÉS HUMAINES : AUTRES ACTIVITÉS HUMAINES - CLARIFICATION DE LA TERMINOLOGIE (PLANS D'ACTION PAR ESPÈCE vs PLANS DE GESTION DES ESPÈCES)

### Formulation actuelle :

#### 4.3. Autres activités humaines

[...]

4.3.4 *Les Parties coopèrent afin d'élaborer des plans d'action par espèce pour les populations qui causent des dommages significatifs, en particulier aux cultures et à la pêche. Le secrétariat de l'Accord coordonne l'élaboration et l'harmonisation de ces plans.*

<sup>8</sup>Dans Scheuhammer et al. (2003), en anglais, le nom White-winged Scoter courant en Amérique du Nord est utilisé pour *Melanitta fusca*.

<sup>9</sup>Scheuhammer et al. (2003), p. 18.

[...]

**Formulation proposée :**

**4.3. Autres activités humaines**

[...]

4.3.4 *Les Parties coopèrent afin d'élaborer des plans de gestion par espèce pour les populations qui causent des dommages significatifs, en particulier aux cultures et à la pêche. Le secrétariat de l'Accord coordonne l'élaboration et l'harmonisation de ces plans.*

[...]

**Raisons du remplacement de « action » par « gestion » :**

Avec l'élaboration du premier plan d'action par espèce, en vertu du paragraphe 4.3.4 du Plan d'action de l'AEWA, prenant en main une population causant des dommages aux cultures (Avant-projet de Plan de gestion de l'Oie à bec court *Anser brachyrhynchus* – population du Svalbard), le Comité technique a examiné la terminologie utilisée pour ce genre de plans (Plans d'action par espèce) qui est la même que celle mentionnée au paragraphe 2.2 pour des populations classées dans la colonne A du tableau 1, c'est-à-dire les populations ayant le plus mauvais état de conservation et requérant des mesures qui les rétabliront dans un état favorable. Le Comité a suggéré que les plans par espèce auxquels il est fait référence au paragraphe 4.3.4 soit rebaptisés Plans de gestion par espèce afin de les différencier de ceux demandés aux termes du paragraphe 2.2 et d'éviter la confusion entre ces deux différents types de plan.

**VIII. INTERPRÉTATION DU TERME « FLUCTUATIONS EXTRÊMES DE LA TAILLE OU DE LA TENDANCE D'UNE POPULATION » APPLICABLE AU TABLEAU 1 DE L'AEWA – REMPLACEMENT D' « EXTRÊME » PAR « VASTE »**

**Formulation actuelle :**

**Tableau 1 <sup>a/</sup>**

***ÉTAT DES POPULATIONS D'OISEAUX D'EAU MIGRATEURS***

***LISTE DES COLONNES***

*La classification suivante est utilisée pour la mise en œuvre du Plan d'action.*

***Colonne A***

*Catégorie 3 : Populations comptant approximativement entre 25 000 et 100 000 individus et considérées comme menacées en raison de :*

---

<sup>a/</sup> Tableau 1, « État des populations d'oiseaux migrateurs » fait partie du Plan d'action contenu en Annexe 3 de l'Accord.

- (a) Leur concentration sur un petit nombre de sites à un stade ou l'autre de leur cycle annuel ;
- (b) Leur dépendance par rapport à un type d'habitat gravement menacé ;
- (c) Signes importants de leur déclin à long terme ;
- (d) Fluctuations extrêmes de la taille de la population, ou tendances allant dans ce sens.

**Colonne B**

*Catégorie 1 : Populations comptant approximativement entre 25 000 et 100 000 d'individus qui ne remplissent pas les conditions pour figurer dans la colonne A ci-dessus.*

*Catégorie 2 : Populations comptant plus de 100 000 d'individus et considérées comme nécessitant une attention particulière en raison de :*

- (a) Leur concentration sur un petit nombre de sites à un stade ou l'autre de leur cycle annuel ;
- (b) Leur dépendance à l'égard d'un type d'habitat qui est gravement menacé ;
- (c) Signes importants de leur déclin à long terme ;
- (e) Fluctuations extrêmes de la taille de la population, ou tendances allant dans ce sens.

**Formulation proposée :**

**Tableau 1<sup>af</sup>**

**ÉTAT DES POPULATIONS D'OISEAUX D'EAU MIGRATEURS**

**LISTE DES COLONNES**

*La classification suivante constitue le fondement de la mise en œuvre du Plan d'action.*

**Colonne A**

*Catégorie 3: Populations comptant approximativement entre 25 000 et 100 000 individus et considérées comme menacées en raison de:*

- (a) Leur concentration sur un petit nombre de sites à un stade ou l'autre de leur cycle annue ;
- (b) Leur dépendance par rapport à un type d'habitat gravement menacé ;
- (c) Signes importants de leur déclin à long terme ;
- (d) Vastes fluctuations de la taille de la population, ou tendances allant dans ce sens.

**Colonne B**

---

<sup>af</sup>Tableau 1, « État des populations d'oiseaux d'eau migrateurs » fait partie du Plan d'action contenu en Annexe 3 de l'Accord.

*Catégorie 1: Populations comptant approximativement entre 25 000 et 100 000 d'individus qui ne remplissent pas les conditions pour figurer dans la colonne A ci-dessus.*

*Catégorie 2: Populations comptant plus de 100 000 d'individus et considérées comme nécessitant une attention particulière en raison de :*

- (a) Leur concentration sur un petit nombre de sites à un stade ou l'autre de leur cycle annuel ;*
- (b) Leur dépendance à l'égard d'un type d'habitat qui est gravement menacé,*
- (c) Signes importants de leur déclin à long terme ;*
- (f) Vastes fluctuations de la taille de la population, ou tendances allant dans ce sens.*

#### **Raisons du remplacement de l'adjectif « extrême » par « vaste » :**

Aux termes de la Résolution 3.3, la Réunion des Parties a demandé des conseils pour l'interprétation du terme « déclin significatif à long terme » utilisé dans les critères applicables au tableau 1 de l'AEWA.

L'idée initiale était d'utiliser à titre d'orientation le critère de la Liste rouge de l'UICN pour « fluctuations extrêmes » :

**« On peut dire qu'un taxon connaît des fluctuations extrêmes lorsque ses effectifs ou son aire de répartition varient fortement, rapidement et fréquemment, et que cette variation est supérieure à un facteur de dix. »**<sup>10</sup>

Il s'est toutefois avéré que la taille des populations d'oiseaux (d'eau) ne fluctuait pas à l'échelle d'un facteur de dix. Les discussions qui ont suivi ont considéré l'ajustement de la définition de façon à ce qu'elle soit davantage applicable à l'évaluation des populations d'oiseaux.

En examinant cette question plus avant, on s'est inquiété des conséquences que pourrait avoir une redéfinition du terme « *fluctuation extrême* » de l'AEWA puisque celle-ci différerait alors de la définition de l'UICN déjà largement appliquée.

Il a donc été suggéré que le problème soit résolu en changeant tout simplement la formulation du critère de fluctuations « *extrêmes* » en « *vastes* » fluctuations. Ceci évitera toute confusion avec le terme - et la définition - de la Liste rouge de l'UICN qui est clairement inapproprié pour les oiseaux d'eau et évitera judicieusement le scénario de deux significations pour le même terme dans le contexte de la classification des espèces.

Une proposition de conseils pour l'interprétation du terme « Vastes fluctuations dans la taille ou la tendance d'une population » sera soumise par le Comité technique à la Réunion des Parties.

## **IX. RÉCAPITULATIF DES AMENDEMENTS AU TABLEAU 1 DU PLAN D'ACTION DE L'AEWA**

*Tous les amendements recommandés s'appuient sur la 5<sup>ème</sup> édition du Rapport de l'AEWA sur l'état de conservation*

### **1. Changements dans l'état de conservation**

<sup>10</sup> Catégories et critères de la liste rouge de l'UICN : Version 3.1

Des informations récentes ou des améliorations dans la qualité des données suggèrent qu'un changement de l'état de conservation est approprié dans les cas suivants :

*Gavia stellata* – Mer Caspienne, mer Noire & Méditerranée orientale (hiv)

**Reclasser de B1 à A1c**

Un total de 420-1250 compté dans E Méditerranée et E mer Noire. Données présentées dans la compilation 2004 des estimations et des tendances nationales des populations reproductrices réalisée par BirdLife International. Les effectifs hivernant au N des mers Noire & Caspienne ne sont pas connus, mais on présume qu'ils sont inférieurs à 9000.

*Phaethon rubricauda rubricauda* - Océan Indien

**Déclasser de A1c à A2.**

L'examen de l'état de cette population réalisée pour le présent rapport a révélé qu'elle est plus importante qu'on ne le pensait précédemment.

*Phaethon lepturus lepturus* - Ouest Océan Indien

**Déclasser de A1c à A2.**

L'examen de l'état de cette population réalisée pour le présent rapport a révélé qu'elle est plus importante qu'on ne le pensait précédemment.

*Pelecanus crispus* - mer Noire & Méditerranée (hiv)

**Reclasser de A1a A1c à A1a A1b A1c.**

L'examen de 2010 réalisé par BirdLife International a répertorié cette espèce comme étant Mondialement menacée dans la catégorie Vulnérable.

*Pelecanus crispus* - Asie du Sud-Ouest & Asie du Sud (hiv)

**Reclasser de A1a A1c à A1a A1b A1c.**

L'examen de 2010 réalisé par BirdLife International a répertorié cette espèce comme étant Mondialement menacée dans la catégorie Vulnérable.

*Sula (Morus) bassana* – Atlantique Nord

**Déclasser de B2a à C1.**

L'examen de l'état de cette population réalisée pour le présent rapport a révélé qu'elle ne répond plus au nouveau critère de concentration sur un petit nombre de sites.

*Sula dactylatra melanops* – O Océan Indien

**Déclasser de A1c à A2.**

L'examen de l'état de cette population réalisée pour le présent rapport a révélé qu'elle est plus importante qu'on ne le pensait précédemment.

*Fregata minor aldabrensis* – O Océan Indien

**Déclasser de A1c à A2.**

L'examen de l'état de cette population réalisée pour le présent rapport a révélé qu'elle est plus importante qu'on ne le pensait précédemment.

*Fregata ariel iredalei* – O Océan Indien

**Déclasser de A1c à A2.**

L'examen de l'état de cette population réalisée pour le présent rapport a révélé qu'elle est plus importante qu'on ne le pensait précédemment.

*Balaeniceps rex*– Afrique tropicale centrale

**Reclasser de A1c à A1b A1c.**

L'examen de 2010 réalisé par BirdLife International a répertorié cette espèce comme étant Mondialement menacée dans la catégorie Vulnérable.

*Dendrocygna bicolor* – Afrique de l’Ouest (Sénégal au Tchad)

**Reclasser de B1c à A2.**

En janvier 2006, seulement 4 131 recensés dans des comptages aériens quasi simultanés dans le Sahel O africain et une nouvelle estimation de population de 10 000-20 000 a été suggérée.

*Anser fabalis fabalis* – Europe du Nord-Est/Europe du Nord-Ouest

**Reclasser de B1 à A3c**

Le déclin accéléré de cette population préoccupe le Groupe de spécialistes de l’Oie. La baisse enregistrée entre 2004-2005 et 2010-2011 a pu atteindre au moins 50 % (T. Heinicke dans publications 2011).

*Anser albifrons albifrons* – Sibérie occidentale/Europe centrale

**Déclasser de A3c à C1**

État modifié à la suite de l’examen des populations d’oies en Europe publié en 2010.

*Branta leucopsis* – Svalbard/SO Écosse

**Reclasser de B1 à A3a**

Les concentrations sur le Solway Firth en hiver incluent au moins 90 % de la population localisée sur au plus 10 sites.

*Branta bernicla bernicla* – Sibérie occidentale/Europe occidentale

**Déclasser de B2b B2c à B2b**

L’analyse 2011 des données de l’IWC révèle un déclin à long terme n’étant pas significatif selon les critères de l’AEWA.

*Branta bernicla hrota* – Canada & Groenland/Irlande

**Déclasser de A2 à A3a**

La population estimée dépasse à présent les 25 000, mais au moins 90 % de la population se rassemble sur un seul site, Strangford Lough, lors de la migration d’automne.

*Tadorna cana* – Afrique australe

**Reclasser de B1 à A3c**

L’analyse 2011 des données de l’IWC révèle un déclin significatif à long terme.

*Tadorna tadorna* – mer Noire & Méditerranée

**Déclasser de A3c à C1**

Les nouvelles données provenant d’Algérie nécessitent un relèvement de l’estimation de population et l’analyse 2011 des données de l’IWC suggère que cette population n’est plus en déclin.

*Anas penelope* – O Sibérie & NE Europe/mer Noire & Méditerranée

**Déclasser de B2c à C1**

L’analyse 2011 des données de l’IWC révèle un déclin à long terme n’étant pas significatif selon les critères de l’AEWA.

*Anas strepera* – Europe du Nord-Est/mer Noire & Méditerranée

**Déclasser de B2c à C1**

L’analyse 2011 des données de l’IWC révèle un déclin à long terme n’étant pas significatif selon les critères de l’AEWA.

*Anas acuta* - O Sibérie, NE & E Europe/S Europe & Afrique de l’Ouest

**Déclasser de B2c à C1**

Des comptages récents élevés suggèrent des fluctuations d’effectifs plutôt qu’un déclin significatif à long terme.

*Anas platyrhynchos platyrhynchos* – Europe de l’Est/mer Noire et Méditerranée orientale

**Reclasser de C1 à B2c**

L'analyse 2011 des données de l'IWC révèle un déclin significatif à long terme.

*Anas clypeata* – O Sibérie, NE & E Europe/S Europe & Afrique de l'Ouest

**Déclasser de B2c à C1**

L'analyse 2011 des données de l'IWC révèle un déclin à long terme n'étant pas significatif selon les critères de l'AEWA.

*Aythya ferina* – Europe du Nord-Est/Europe du Nord-Ouest

**Reclasser de C1 à B2c**

L'analyse 2011 des données de l'IWC révèle un déclin significatif à long terme.

*Aythya ferina* – Europe centrale & NE Europe/mer Noire & Méditerranée

**Reclasser de C1 à B2c**

L'analyse 2011 des données de l'IWC révèle un déclin significatif à long terme.

*Aythya fuligula* – Europe centrale, mer Noire & Méditerranée (hiv)

**Reclasser de C1 à B2c**

L'analyse 2011 des données de l'IWC révèle un déclin significatif à long terme.

*Aythya marila* – Europe du Nord/ Europe occidentale

**Reclasser de C1 à B2c**

L'analyse 2011 des données de l'IWC révèle un déclin significatif à long terme.

*Polysticta stelleri* – Sibérie occidentale/Europe du Nord-Est

**Reclasser de A1a A2 à A1a A1b A2**

L'examen de 2010 réalisé par BirdLife International a répertorié cette espèce comme étant Mondialement menacée dans la catégorie Vulnérable.

*Clangula hyemalis* – Sibérie occidentale/Europe du Nord

**Reclasser de C1 à B2c**

Le comptage SOWBAS 2007-2009 révèle une chute de la population de la Baltique depuis les années 1990.

*Melanitta nigra nigra* – O Sibérie & N Europe/O Europe & NO Afrique

**Reclasser de B2a à B2a B2c**

Le comptage SOWBAS 2007-2009 révèle une chute de la population de la Baltique depuis les années 1990.

*Melanitta fusca fusca* – O Sibérie & N Europe/ NO Europe

**Reclasser de B2a à B2a B2c**

Le comptage SOWBAS 2007-2009 révèle une chute de la population de la Baltique depuis les années 1990.

*Balearica regulorum regulorum* - Afrique australe (du N à l'Angola & S Zimbabwe)

**Reclasser de A1c à A1b A1c**

L'examen de 2010 réalisé par BirdLife International a répertorié cette espèce comme étant Mondialement menacée dans la catégorie Vulnérable.

*Balearica regulorum gibbericeps* - Afrique de l'Est (Kenya au Mozambique)

**Reclasser de A3c à A1b A3c**

L'examen de 2010 réalisé par BirdLife International a répertorié cette espèce comme étant Mondialement menacée dans la catégorie Vulnérable.

*Balearica pavonina pavonina* – Afrique de l'Ouest (Sénégal au Tchad)

**Reclasser de A2 à A1b A1c**

L'examen de 2010 réalisé par BirdLife International a répertorié cette espèce comme étant Mondialement menacée dans la catégorie Vulnérable. Des comptages récents suggèrent que la taille de cette population se situe en-dessous de 10 000 individus.

*Balearica pavonina ceciliae* – Afrique de l'Est (du Soudan à l'Ouganda)

**Reclasser de A3c à A1b A3c**

L'examen de 2010 réalisé par BirdLife International a répertorié cette espèce comme étant Mondialement menacée dans la catégorie Vulnérable.

*Crex crex* - Europe & Asie de l'Ouest/Afrique sub-saharienne

**Déclasser de A1b B2c à C1**

L'examen de 2010 réalisé par BirdLife International a répertorié cette espèce comme n'étant plus Mondialement menacée.

*Dromas ardeola* - Nord-Ouest de l'océan Indien, mer Rouge & Golfe

**Déclasser de A3a à B1**

L'examen du réseau de sites clés a révélé que la population ne répond plus au nouveau critère pour A3a.

*Haematopus ostralegus ostralegus* – Europe/Europe du Sud & de l'Ouest & NO Afrique

**Reclasser de C1 à B2c.**

L'analyse 2011 des données de l'IWC révèle un déclin significatif à long terme.

*Burhinus senegalensis senegalensis* – Afrique de l'Ouest

**Déclasser de (A2) à B1**

L'examen publié en 2009 dans l'Atlas des échassiers suggère que la population est plus importante qu'on ne le pensait précédemment.

*Burhinus senegalensis inornatus* – NE et E Afrique

**Déclasser de (A2) à B1**

L'examen publié en 2009 dans l'Atlas des échassiers suggère que la population est plus importante qu'on ne le pensait précédemment.

*Limosa limosa islandica* – Islande/Europe occidentale

**Déclasser de A3a à B1**

Ne répond pas aux critères de concentration sur un petit nombre de site pour A3a.

*Numenius arquata arquata* – Europe/Europe N & O Afrique

**Reclasser de C1 à B2c**

Les données présentées dans la compilation 2004 des estimations et des tendances nationales des populations reproductrices réalisées par BirdLife ont montré, qu'entre 1990 et 2000, les populations avaient diminué dans 16 pays et augmenté dans 5. La baisse a continué jusqu'en 2008 au Royaume-Uni.

*Numenius arquata suschkini* – SE Europe & SO Asie (rep)

**Reclasser de A2 à A1c**

Espèce classée comme Quasi menacée dans l'examen le plus récent de BirdLife International. L'examen publié dans l'Atlas 2009 des échassiers décrit une diminution massive de la population tout au long du 20<sup>ème</sup> siècle et il est peu probable qu'elle dépasse 2170 couples.

*Calidris tenuirostris* – SO Asie & partie occidentale de l'Asie du Sud

**Reclasser de A1c à A1b A1c**

L'examen de 2010 réalisé par BirdLife International a répertorié cette espèce comme étant Mondialement menacée dans la catégorie Vulnérable.

*Calidris canutus* – NE Canada & Groenland/Europe occidentale

**Déclasser de B2a B2c à B2a**

L'analyse 2011 des données de l'IWC révèle que cette population ne correspond plus aux critères de déclin à long terme important.

*Larus hemprichii* - Mer Rouge, Golfe, Arabie & Afrique de l'Est

**Déclasser de B2a à C1**

L'examen du réseau de sites clés pour le présent rapport a révélé que la population ne répond plus au nouveau critère de concentration sur un petit nombre de sites.

*Larus fuscus fuscus* - NE Europe/mer Noire, SO Asie & Afrique de l'Est

**Reclasser de B2c à A3c**

Ce reclassement reflète une plus petite taille de population et un déclin continu.

*Larus ridibundus* – O Europe/O Europe, O Méditerranée, Afrique de l'Ouest

**Déclasser de B2c à C1**

L'analyse 2011 des données de l'IWC révèle un déclin à long terme n'étant pas significatif selon les critères de l'AEWA.

*Larus genei* - Asie de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Sud (rep)

**Déclasser de B2a à C1**

L'examen du réseau de sites clés a révélé que cette population ne répond plus au nouveau critère de concentration sur un petit nombre de sites.

*Rissa tridactyla tridactyla* – SE Europe & SO Asie (rep)

**Changement de B2a vers B2c**

L'examen de l'état de cette population réalisée pour le présent rapport a révélé qu'elle ne répond plus aux critères de B2a, mais est en déclin significatif à long terme dans la région de l'AEWA.

*Sterna bengalensis bengalensis* - Golfe/Asie du Sud

**Déclasser de B2a à C1**

L'examen du réseau de sites clés a révélé que cette population ne répond plus au nouveau critère de concentration sur un petit nombre de sites.

*Sterna bengalensis par* – Mer rouge/Afrique de l'Est

**Déclasser de A3a à B1**

L'examen du réseau de sites clés a révélé que cette population ne répond plus au nouveau critère de concentration sur un petit nombre de sites.

*Sterna sandvicensis sandvicensis* - Europe occidentale/Afrique de l'Ouest

**Déclasser de B2a à C1**

L'examen du réseau de sites a révélé que cette population ne répond plus au nouveau critère de concentration sur un petit nombre de sites.

*Sterna sandvicensis sandvicensis* - Asie de l'Ouest & Asie centrale/Asie du Sud-Ouest & du Sud

**Déclasser de B2a à C1**

L'examen du réseau de sites clés a révélé que cette population ne répond plus au nouveau critère de concentration sur un petit nombre de sites.

*Alle alle alle* – Haut arctique, île de Baffin – Novaya Zemlya

**Déclasser de B2a à C1**

L'examen de l'état de cette population réalisée pour le présent rapport a révélé qu'elle ne répond plus au nouveau critère de concentration sur un petit nombre de sites.

*Uria aalge aalge* - E Amérique du Nord, Groenland, Islande, Féroé, Écosse, S Norvège, mer Baltique  
**Change from B2a à B2c**

L'examen de l'état de cette population réalisée pour le présent rapport a révélé qu'elle ne répond plus au nouveau critère de concentration sur un petit nombre de sites, mais est en déclin significatif à long terme.

*Uria aalge albionis* - Irlande, S Grande-Bretagne, France, péninsule Ibérique, Helgoland

**Déclasser de B2a à C1**

L'examen de l'état de cette population réalisée pour le présent rapport a révélé qu'elle ne répond plus au nouveau critère de concentration sur un petit nombre de sites.

*Uria aalge hyperborica* - Svalbard, N Norvège à Novaya Zemlya

**Déclasser de B2a à C1**

L'examen de l'état de cette population réalisée pour le présent rapport a révélé qu'elle ne répond plus au nouveau critère de concentration sur un petit nombre de sites.

*Uria lomvia lomvia* - E Amérique du Nord, Groenland, E à Severnaya Zemlya

**Changer B2a à B2c**

L'examen de l'état de cette population réalisée pour le présent rapport a révélé qu'elle ne répond plus au nouveau critère de concentration sur un petit nombre de sites, mais qu'elle est en déclin significatif à long terme.

*Cephus grylle arcticus* – N Amérique, S Groenland, Grande-Bretagne, Irlande, Scandinavie, mer Blanche

**Déclasser de B1 à C1**

L'examen de l'état de cette population réalisée pour le présent rapport a révélé qu'elle est plus importante qu'on ne le pensait précédemment.

*Cephus grylle islandicus* – Islande

**Reclasser de B1 à A3c**

L'examen de l'état de cette population réalisée pour le présent rapport a révélé qu'elle est plus petite qu'on ne le pensait précédemment et en déclin significatif à long terme.

*Cephus grylle faeroeensis* – Féroé

**Reclasser de B1 à A1c**

L'examen de l'état de cette population réalisée pour le présent rapport a révélé qu'elle est plus petite qu'on ne le pensait précédemment.

*Fratercula arctica arctica* - Baie d'Hudson & Maine E au S Groenland, Islande, île Bear, Norvège au S Novaya Zemlya

**Déclasser de B2a à C1**

L'examen de l'état de cette population réalisée pour le présent rapport a révélé qu'elle ne répond pas au nouveau critère de concentration sur un petit nombre de sites.

*Fratercula arctica naumanni* - NE du Canada, N Groenland à Jan Mayen, Svalbard, N Novaya Zemlya

**Reclasser de B2a à A3a**

L'examen de l'état de cette population réalisée pour le présent rapport a révélé qu'elle répond au nouveau critère de concentration sur un petit nombre de sites.

*Fratercula arctica grabae* - Féroé, S Norvège & Suède, Grande-Bretagne, Irlande, NO France

**Déclasser de B2a à C1**

L'examen de l'état de cette population réalisée pour le présent rapport a révélé qu'elle ne répond pas au nouveau critère de concentration sur un petit nombre de sites.

**2. Si la nouvelle catégorie A4 est approuvée, les populations suivantes, appartenant aux espèces Quasi menacées, seront reclassées dans cette catégorie A4 :**

*Phalacrocorax capensis* - Littoral de l'Afrique australe  
**Reclasser de B2a B2c à A4**

*Phoeniconaias minor* – Afrique de l'Est  
**Reclasser de B2a B2c à A4**

*Glareola nordmanni* – SE Europe & O Asie/S Afrique  
**Reclasser de B2b B2c à A4**

*Gallinago media* - Scandinavie/probablement Afrique de l'Ouest  
**Reclasser de B1 à A4**

*Gallinago media* - Sibérie occidentale & NE Europe/Afrique du Sud-Est  
**Reclasser de B2c à A4**

*Limosa limosa limosa* - Europe occidentale, NO Afrique & Afrique de l'Ouest  
**Reclasser de B2c à A4**

*Limosa limosa limosa* - Europe orientale/Afrique centrale et de l'Est  
**Reclasser de B2c à A4**

*Limosa limosa limosa* - Asie de l'Ouest et centrale/SO Asie & Afrique de l'Est  
**Reclasser de B(1) à A4**

*Limosa limosa islandica* - Islande/Europe occidentale  
**Reclasser de B1 à A4 (si le déclassement de A3c\* à B1 est approuvé)**

*Numenius arquata arquata* - Europe/Europe, Afrique du Nord et de l'Ouest  
**Reclasser de B2c (ou C1 si le reclassement en B2c n'est pas approuvé) à A4**

**3. Populations nouvellement reconnues ou changement dans les limites des populations**

*Anser erythropus* - N Europe & O Sibérie/mer Noire & Caspienne  
**Divisée en deux populations :**  
- NE Europe & O Sibérie/mer Noire & Caspienne ; statut **A1a A1b A2**  
- Fennoscandie ; statut **A1a A1b A1c**  
Séparation recommandée par le Plan d'action pour l'Oie naine de l'AEWA.

*Sterna caspia* – Europe (rep)  
**Divisée en deux populations :**  
- Baltique (rep) ; statut **A1c**  
- mer Noire (rep) ; statut **A1c**  
Les spécialistes de l'espèce recommandent cette division car des milliers de récupérations de bagues indiquent une séparation totale des populations de la Baltique et de la mer Noire pendant la saison de reproduction.

*Sterna albifrons* – Est Atlantique (rep)  
**Divisée en deux populations :**  
- Europe au nord de Méditerranée (rep) ; statut **A2**  
- Ouest Méditerranée/Afrique de l'Ouest ; statut **A3b**  
Recommandé par l'Italie en avril 2008.

#### Les populations se sont mélangées.

*Vanellus vanellus* – Europe, O Asie/Europe, N Afrique, et

*Vanellus vanellus* – Ouest Asie/Sud-Ouest Asie

**se sont fondues en une seule population :**

*Vanellus vanellus* – Europe, O Asie/Europe, N Afrique & SO Asie ; statut **C1**.

L'examen publié dans l'Atlas 2009 des échassiers suggère un mélange des populations lors des différentes saisons dans une mesure qui invalide la séparation.

#### 4. Changements dans la nomenclature et dans le texte

Des changements de taxonomie et de nomenclature ont été faits en accord avec les changements recommandés par le groupe de travail sur la taxonomie de BirdLife. Les autres changements sont des corrections d'erreurs dans le texte.

*Phaethon aetheras* changé en *Phaethon aethereus*.

*Phaethon lepturus lepturus* : « Golfe persique, golfe d'Aden, mer Rouge » changé en « O Océan Indien ».

*Ciconia ciconia ciconia* : « Péninsule ibérique et Afrique du Nord-Ouest » changé en « O Europe & Afrique du Nord-Ouest ».

*Ardea purpurea purpurea* : « Europe de l'Est & Asie du Sud-Ouest » changé en « Europe de l'Est, mer Noire & Méditerranée ».

*Phoenicopterus minor* changé en *Phoeniconaias minor* (à changer également dans l'Annexe 2 de l'AEWA).

*Anser fabalis johanseni* n'est plus à présent considéré comme valable ; inclus dans *Anser fabalis fabalis*.

*Tringa cinerea* changé en *Xenus cinereus* (à changer également dans l'Annexe 2 de l'AEWA).

*Tringa hypoleucos* changé en *Actitis hypoleucos* (à changer également dans l'Annexe 2 de l'AEWA).

*Sterna anaethetus antarctica* : « S Océan Indien » changé en « O Océan Indien ».

#### 5. Erreurs dans la version 2008 du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA à corriger dans la version 2012

*Anser fabalis fabalis* – Sibérie occidentale et centrale/Turkménistan à l'Ouest de la Chine : **corriger C(1) en A1c**.

*Arenaria interpres* - NE Canada & Groenland/O Europe & NO Afrique : **corriger B1 en C1**.

*Sterna anaethetus melanopterus* – O Afrique : **corriger A1 en A1c**.

*Sterna anaethetus antarctica* - O Océan Indien : **corriger B1 en A2**.

## Appendice 1

Impact des amendements proposés pour les espèces Quasi menacées sur les populations actuelles de l'AEWA

Nom scientifique	Nom français	Catégorie Liste rouge	Population	Catégorie tableau 1
<i>Gavia adamsii</i>	Plongeon à bec blanc	QM	N Europe (hiv)	A1c
<i>Phalacrocorax coronatus</i>	Cormoran couronné	QM	SO Afrique	A1c
<i>Phalacrocorax capensis</i>	Cormoran du Cap	QM	Afrique australe	A4 (de B2a, 2c)
<i>Phoenicopterus minor</i>	Flamant nain	QM	O Afrique	A2
		QM	E Afrique	A4 (de B2a, 2c)
		QM	S Afrique	A3a
<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca	QM	N & O Afrique (non nicheuse)	A1a, 1c
		QM	E Europe, E Médit., mer Noire	A1a, 3c
		QM	SO Asie & NE Afrique (non nicheuse)	A1a, 3c
<i>Oxyura maccoa</i>	Érismature maccoa	QM	Hauts Plateaux éthiopiens	?
		QM	Afrique de l'Est	A1c
		QM	Afrique australe	A1c
<i>Haematopus moquini</i>	Huîtrier de Moquin	QM	SE Afrique	A1c
<i>Glareola nordmanni</i>	Glaréole à ailes noires	QM	E Europe – Asie centrale	A4 (de B2b, 2c)
<i>Charadrius pallidus</i>	Pluvier élégant	QM	<i>pallidus</i> , Afrique australe	A2
		QM	<i>venustus</i> , Afrique de l'Est	A1c
<i>Gallinago media</i>	Bécassine double	QM	Scandinavie (rep)	A4 (de B1)
		QM	O Sibérie, NE Europe (rep)	A4 (de B2c)
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	QM	<i>arquata</i> , Europe/Europe, Afrique du Nord & de l'Ouest	A4 (de C1)
		QM	<i>orientalis</i> , O Sibérie/SO Asie, E & S Afrique	A3c
		QM	<i>suschkini</i> , SE Europe & S Asie (rep)	A1c (Si la MOP approuve le reclassement depuis A2)
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	QM	<i>limosa</i> , O Europe (rep)	A4 (de B2c)
		QM	<i>limosa</i> , E Europe (rep)	A4 (de B2c)
		QM	<i>limosa</i> , O Asie (rep)	A4

				(de B1)
		QM	<i>islandica</i>	A4 (Si la MOP accepte que la population répond aux critères actuels pour B1, étant ainsi déclassée depuis A3a*)
<i>Larus leucophthalmus</i>	Goéland à iris blanc	QM	Mer Rouge	A1a (Suppression de B1)
<i>Larus audouinii</i>	Goéland d'Audouin	QM	Méditerranée (rep)	A1a, 3a
<i>Sterna balaenarum</i>	Sterne des Baleiniers	QM	SO Afrique (rep)	A2
<i>Rynchops flavirostris</i>	Bec-en-ciseaux d'Afrique	QM	Afrique de l'Est & australe	A2

## **Appendice 2**

### **Réglementations relatives aux espèces non indigènes**

#### Approche des autres EAM dans la zone de l'Accord

- La CMS, Convention apparentée à l'AEWA, demande aux Parties qui sont des États de l'aire de répartition des espèces figurant à l'Appendice I, de s'efforcer « lorsque cela est possible et approprié, de prévenir, de réduire ou de contrôler les facteurs qui mettent en danger ou risquent de mettre en danger davantage ladite espèce, *notamment en contrôlant strictement l'introduction d'espèces exotiques ou en surveillant ou éliminant celles qui ont déjà été introduites.* » (Art III(4)(c), italique ajouté). La Convention stipule, dans la mesure où les Accords relatifs aux espèces figurant à l'Appendice II (y compris l'AEWA) sont concernés, que ces accords, s'il y a lieu et si cela est faisable, fournissent une protection contre les atteintes portées contre les habitats importants en maintenant l'espèce en question dans un état de conservation favorable « y compris le contrôle strict de l'introduction d'espèces exotiques nuisibles à l'espèce migratrice concernée ou le contrôle de celles qui auront déjà été introduites. » (Art V(5)(e)).
- La Convention sur la diversité biologique demande à chaque Partie contractante qu'elle « Empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces. » (Art 8(h).) (Le plan stratégique le plus récent adopté par la CBD en faveur de la biodiversité (adoptée en 2010 par la Décision X/2) d en effet à cet égard l'objectif suivant : « D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces ».
- Chaque Partie à la Convention sur la Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe entreprend de « contrôler rigoureusement l'introduction d'espèces non indigènes ». (Art 11(2)(b).)
- La COP de la Convention de Ramsar a reconnu « que les espèces exotiques, lorsqu'elles deviennent envahissantes, constituent de graves menaces pour les caractéristiques écologiques et les espèces ... des zones humides » et a prié instamment les Parties contractantes, entre autres, d'identifier, d'éradiquer et de contrôler les espèces envahissantes dans le cadre leurs juridictions et examens, et si nécessaire, d'adopter une législation et des programmes afin d'empêcher l'introduction et le mouvement ou le commerce d'espèces exotiques nouvelles et dangereuses au plan environnemental dans le cadre de leurs juridictions. (Résolutions VII.14 et VIII.18.)

#### Approche des Directives de l'UE

- La Directive Oiseaux demande aux États membres qu'ils « veillent à ce que l'introduction éventuelle d'espèces d'oiseaux ne vivant pas naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres ne porte aucun préjudice à la flore et à la faune locales. » (Art. 11.)
- La Directive Habitat demande aux États membres qu'ils « veillent à ce que l'introduction intentionnelle dans la nature d'une espèce non indigène à leur territoire soit réglementée de manière à ne porter aucun préjudice aux habitats naturels dans leur aire de répartition naturelle ni à la faune et à la flore sauvages indigènes et, s'ils le jugent nécessaire, interdisent une telle introduction (Art. 22(b).) L'UE est actuellement en train de développer une stratégie concernant les espèces non indigènes envahissantes.